



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_131-DE

S'LO

2024 – 131 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 10

BUFFET Martine à BARON Thierry, CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Cf. Procès-verbal joint



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20241003-2024_131-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

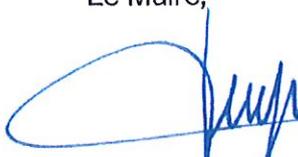
Contre l'adoption : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de MAUDOUX Pierre)

Abstention : 1 (CHABOREL Sabrina)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

PROCÈS – VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine (à partir de la délibération n°2024-99), ABELIN-DRAPRON Véronique (de la délibération n°2024-97 à la délibération n°2024-106 et à partir de la délibération n°2024-110), AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique (les délibérations n°2024-97 et n°2024-98), GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 6

ABELIN-DRAPRON Véronique (de la délibération n°2024-107 à la délibération n°2024-109), CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 04/07/2024

Quorum : 18

Ordre du jour :

2024-97. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

2024-98. TRANSFERT DE LA SUBVENTION « FONDS MOBILITÉS ACTIVES » ATTRIBUÉE A LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE SAINTES GRANDES-RIVES, L'AGGLO DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES DISCONTINUITÉS CYCLABLES DU COURS GENËT A SAINTES

2024-99. CANDIDATURE A LA LABELLISATION « CITES EDUCATIVES » POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE BOIFFIERS-BELLEVUE



2024-100. INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER – DETERMINATION D'UN PERIMETRE D'ACTION POUR LES REGIMES D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET DE DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET MISE EN PLACE DES PROCEDURES

2024-101. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

2024-102. REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE LORMONT POUR L'ARROSAGE DU GOLF LOUIS ROUYER-GUILLET – CONVENTION ENTRE LA VILLE , AVEC EAU 17 ET AGUR

2024-103. REGULARISATION DE L'AFFECTION DU RESULTAT ANTERIEUR - BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

2024-104. EVALUATION FINANCIERE DU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR UN ENFANT SCOLARISE A SAINTES

2024-105. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

2024-106. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE GOLF

2024-107. BUDGET ANNEXE GOLF - ADMISSION EN NON-VALEUR

2024-108. ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS SUPERIEURS A 4 600 €

2024-109. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DES FORMATIONS ET MISSIONS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINTES

2024-110. INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA VILLE DE SAINTES

2024-111. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2024-112. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE DE CHEF DE PROJET « PAYSAGE » POUR MENER A BIEN UN PROJET SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 à L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE



2024-113. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE DE CHEF DE PROJET « NATURE ET TRANSITION » POUR MENER A BIEN UN PROJET SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 à L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

2024-114. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES

2024-115. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE SAINTES A LA VILLE DE DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

2024-116. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - OPERATIONS D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE ET DES OPERATIONS NEUVES D'AMENAGEMENT VRD SUR LE TERRITOIRE DE SAINTES - GRANDES RIVES, L'AGGLO

2024-117. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE

2024-118. CONVENTION_CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE RESSOURCES NUMERIQUES A DESTINATION DES MEDIATHEQUES DE LA CHARENTE-MARITIME 2025-2026

2024-119. OPERATION DE DESHERBAGE DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE SAINTES - APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION D'UNE BRADERIE ET DU VERSEMENT DES RECETTES A UNE ASSOCIATION

2024-120. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

2024-121. ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

2024-122. DENOMINATION D'UNE VOIE POUR LA CREATION D'UNE OPERATION DE 11 LOGEMENTS SUR LA PARCELLE SECTION BM N° 827 - ALLEE DE LA PINELLERIE

2024-123. DENOMINATION D'UNE VOIE POUR LA CREATION D'UNE OPERATION DE 34 LOGEMENTS ET 2 MACROS-LOTS DE LOGEMENTS GROUPES SUR LES PARCELLES SECTION BT N° 134, BT N° 69, BT N°70 ET BT N°71



2024-124. DENOMINATION D'UNE VOIE POUR LA CREATION DE 33 MAISONS INDIVIDUELLES SUR LES PARCELLES AI N° 140 ET AI N°141

2024-125. RUE DES FOUGERES - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N ° 762 DE 3 M² ET BD N°763 DE 31 M²

2024-126. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-73 RELATIVE A LA PARCELLE DENOMMEE A DE 1351 M² RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU- PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION A LA SEMIS

2024-127. ANCIENNE VOIE COMMUNALE 404 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 534 DE 1 322 M² ET SECTION BI N°632 DE 1 977 M² ET N°633 DE 6 959 M² SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

2024-128.PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°534 ET SECTION BI N°632 ET N° 633 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE EAU 17

2024-129. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, A CARACTERE SOCIAL, DE LOISIRS ET EDUCATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

2024-130. ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2024-2025



Monsieur DRAPRON : Bonsoir, je vous propose de prendre place. Merci. Avant de commencer, je souhaite adresser toutes mes félicitations républicaines à Fabrice BARUSSEAU pour son élection acquise de haute lutte jusqu'aux derniers instants du dépouillement et lui souhaite une bonne installation au Palais Bourbon. Je souhaite que rien ne vienne entacher la dynamique de nos territoires et pour cela je compte bien évidemment sur son soutien pour nous aider.

Comme à l'accoutumée, avant de débiter notre ordre du jour, je vous propose un point de situation. Plusieurs dossiers majeurs pour la ville ont bien avancé.

Saint-Louis. Les premières opérations de curage et de désamiantage sont désormais achevées. Vous l'avez sans doute remarqué, les travaux de démolition de l'aile sud ont à présent débuté. Mais je vous rassure, ils n'altéreront en rien les animations estivales prévues comme chaque année sur le site Saint-Louis. À la rentrée, l'opérateur retenu pour l'îlot Bernard déposera son permis de construire conformément à l'agenda retenu initialement qui est parfaitement respecté à ce jour.

En ce qui concerne le logis du gouverneur, dont je vous rappelle que nous tenons absolument à conserver la propriété communale, une consultation est lancée ces jours-ci avec l'objectif de recueillir pour la fin d'année le meilleur projet possible. Si tout se déroule comme prévu, toutes les opérations de réhabilitation du site Saint-Louis pourront entrer dans une nouvelle étape de concrétisation et de mise en œuvre au premier trimestre 2025 et avant la fin d'année 2025 pour les travaux.

Le dojo. Le projet du dojo est une étape cruciale dans le développement des activités sportives de notre commune, au cœur d'un quartier dont les besoins sont connus de longue date et clairement identifiés. La pose de la première pierre est prévue dans les prochaines semaines.

Le marché Saint-Pierre, c'est presque fini. Le chantier de réhabilitation engagé en concertation avec les commerçants touche à sa fin, même si nous accusons, comme chacun a pu le constater, plusieurs semaines de retard. De ce fait, la réouverture initialement prévue début juillet a dû être reportée à la rentrée. Les entreprises intervenantes sur le chantier se sont mobilisées et travaillent sans relâche pour permettre d'ouvrir dans les meilleurs délais possibles. Pour quelles raisons le chantier a-t-il pris du retard ? Outre les aléas de tout chantier, le défaut conséquent d'étanchéité est le principal motif. Il doit être mis en relation avec les fortes pluviométries observées au printemps et jusqu'à ces dernières semaines. En effet, il a été constaté des infiltrations importantes d'eau pluviale émanant de la dalle extérieure de la terrasse vers l'intérieur du marché. Cette absence de barrière étanche n'avait pas été envisagée à l'origine du chantier. Elle a donc nécessité de lourds travaux.

Mais les aléas climatiques ne retardent pas tous les projets. Alors que la saison touristique vient de débiter, je vous confirme l'ouverture de notre camping depuis quelques jours. Je vous rappelle que nous avons fait le choix d'un mode de gestion en DSP. Une délégation de service public qui a pour but d'améliorer la qualité du



service offert aux habitants et aux visiteurs, tout en optimisant la gestion de ce site touristique important pour notre développement touristique en particulier et pour notre économie locale en général.

Je vous rappelle également que le professionnel du loisir de plein air reconnu nationalement, le groupe WECO, à qui nous avons confié la gestion, a prévu de prendre en charge plus de 2 millions d'euros d'investissements avec l'objectif d'un classement le plus rapidement possible en quatre étoiles. Ce que nous avons vu en visitant les installations le 28 juin dernier, lors de son inauguration, nous a parfaitement rassuré sur les capacités, la compétence et l'ambition de l'opérateur retenu pour nous proposer un camping expérimental et en valeur d'exemplarité en termes de gestion des risques d'inondation et qui fera référence en France.

En parallèle, nous avançons sur d'autres dossiers importants. Je citerai à titre d'exemple le port Larousselle, devenue une véritable base fluviale, dont l'aménagement est achevé avec de nouveaux pontons, auxquels sont désormais amarrés les bateaux de location proposés par Locaboat, qui permettront de mieux valoriser tous les atouts de la Charente. L'inauguration officielle est prévue le 17 juillet prochain.

Des travaux dans les écoles. Eh oui, puisque nous entrons dans les vacances scolaires, je voudrais également vous dire que nous engageons, comme d'habitude, à cette période d'importants travaux d'été dans les écoles. Nous tenons à poursuivre nos investissements pour permettre aux enfants et aux équipes enseignantes d'évoluer dans les meilleures conditions de confort et d'équipement possibles, et ce, malgré le contexte budgétaire de plus en plus contraint que vous connaissez. Je citerai à titre d'exemple l'installation d'un Algeco pour le projet de dortoir à l'école Roger-Pérat suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine. Nous verrons au cours de ce Conseil que nous souhaitons candidater au dispositif Cité éducative, un dispositif dans lequel je vois un excellent vecteur pour récupérer des moyens financiers et humains en faveur de notre quartier politique de la ville. De plus, ce dispositif s'inscrit parfaitement dans le sens des efforts que nous engageons en matière de politique éducative. Je rappelle que la ville engage chaque année 600 000 euros dans son plan d'investissement consacré aux écoles. 600 000 euros sur six ans, c'est tout de même 3,6 millions d'euros consacrés durant la durée du mandat. C'est quasiment l'équivalent d'une nouvelle école.

Dans un tout autre domaine, quelques mots sur les mesures que nous prenons pour améliorer la sécurité quotidienne des Saintais. Vous le savez tous, notre ville est réputée pour son cadre de vie et son environnement très agréable, mais reste victime des incivilités de certains individus. Véritables fléaux, ces troubles de la tranquillité publique nuisent au quotidien des Saintais. Et leur répétition dans le temps, renforce le sentiment d'insécurité et coûte cher à la collectivité et donc aux contribuables. Les exemples sont nombreux, qu'il s'agisse de déjections canines, de dépôts sauvages de poubelles, de nuisances sonores, de graffitis, de circulations à vélo ou en trottinettes sur les trottoirs, de stationnements gênants ou interdits, de vitesse excessive en ville ou encore urines, mégots, déchets sur la voie publique et j'en passe. Nous reprendrons cet été, naturellement, comme tous les ans, nos arrêtés municipaux permettant d'interdire certaines dérives vues pendant la saison. Vous



avez également pu constater que nous avons engagé des travaux de sécurisation devant le Présidial. Les arbres sont coupés et la pose du muret qui accueillera une grille de clôture sans dénaturer le charme du site viendra achever ce dispositif de sécurité. Ces mesures fortes et symboliques seront bien sûr accompagnées par une présence de la Brigade anti-incivilité que nous avons créée il y a quelques mois. Il s'agit de privilégier une police de terrain plus proche des administrés et sur ce plan, je vous confirme également le recrutement à ce jour de cinq ATPM, adjoints techniques de police municipale, qui vont renforcer nos effectifs pour la saison.

Un mot également sur notre hôtel de police municipale. Le service mobilité urbaine et la police municipale sont d'ores et déjà installés dans leurs nouveaux locaux, juste derrière vous. Une réorganisation spatiale de nos services qui annonce la mise en place l'année prochaine de notre centre de supervision urbain, dont l'étude nous a été remise ces dernières semaines, ce qui nous autorise à présent à lancer les consultations auprès des prestataires. Un dernier mot sur le sujet pour vous dire que cette véritable architecture de sécurité que nous mettons en place sera complétée, comme nous allons le voir pendant ce conseil municipal, par l'instauration du permis de louer. Ce dispositif, issu de la loi ALUR, vise à lutter contre le mal-logement en permettant des mesures de contrôle des biens mis en location. Il s'agit en l'occurrence de lutter contre les marchands de sommeil qui, la plupart du temps, ne sont pas Saintais, mais qui logent des marginaux plus exigeants sur la qualité de l'habitat dans des conditions inacceptables, indignes du respect de la personne humaine. Il en va de notre responsabilité d'élus de lutter contre ces exploitations de la misère. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

Je voudrais vous dire enfin deux mots sur la saison estivale qui s'annonce avec, j'espère, le soleil. Cette année encore, nous nous employons à faire de notre ville une destination estivale attractive. C'est d'abord vrai pour les habitants qui y passeront leur été, par choix ou parce qu'ils n'ont pas la chance de partir en vacances ailleurs. C'est aussi vrai pour celles et ceux qui viendront nous visiter et que nous accueillerons avec le plus grand des plaisirs. Comme à l'accoutumée, nous avons préparé la saison avec les services. Il s'agit d'un cocktail de saveurs bien frappé, proposant une offre diversifiée, dessinée à tous les publics. Une recette composée de concerts, d'animations, au premier rang desquels le village de Plage à Bassompierre, le festival de l'Abbaye, les mardis de Saint-Louis, Viva Saintes, le festival transatlantique, sans oublier les apéros vagabonds et l'esprit guinguette à Saint-Louis. Mais aussi la découverte des trésors de Saintes, de jour comme de nuit, et bien d'autres bonheurs simples. Cette belle réussite est la consécration d'un travail de fond mené tout au long de l'année au sein des services municipaux, mais aussi grâce à la participation et à l'inventivité des associations locales.

Je vous souhaite de bonnes vacances à tous, mais avant de faire vos valises, nous avons un conseil municipal. Je vous propose donc d'ouvrir les débats et d'ouvrir notre conseil municipal. Je vais vous faire lecture des pouvoirs que j'ai reçus. Les pouvoirs :

- CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno
- DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte
- ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre



- CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre

Et certains auront des retards et donnent donc en attendant pouvoir :

- GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique
- BUFFET Martine à CAMBON Véronique

Je n'ai pas eu d'excuse. Je vous propose comme secrétaire de séance Véronique ABELIN-DRAPRON qui est absolument enthousiaste à ma proposition.

Monsieur MACHON : Et Céline VIOLLET, excusez-moi, Monsieur le Maire ?

Monsieur DRAPRON : Je n'ai pas reçu. Je viens de vous donner ceux que j'ai reçus, nous allons donc les excuser pour l'instant.

2024-97 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Monsieur DRAPRON : Je vous propose d'entamer nos débats avec la première des délibérations, qui est l'approbation du conseil municipal du procès-verbal du 30 mai 2024. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération numéro deux. Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Juste une petite intervention en début de conseil si c'est possible, en introduction.

Monsieur DRAPRON : Non, ce n'est pas possible.

Monsieur ROUDIER : C'est quelque chose qui concerne tout le monde. Je dis quand même bonjour, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs. J'interviendrai sur le sujet un peu plus tard. Ça concerne la sécurité des Saintais, c'est pour ça.



Monsieur DRAPRON : Nous en parlerons au travers d'une délibération.
Délibération numéro deux, Philippe CALLAUD.

**2024-98. TRANSFERT DE LA SUBVENTION « FONDS MOBILITÉS
ACTIVES » ATTRIBUÉE À LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE SAINTES
GRANDES-RIVES, L'AGGLO DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES
DISCONTINUITÉS CYCLABLES DU COURS GENËT A SAINTES**

Synthèse :

En raison du caractère stratégique en matière de maillage cyclable, la ville de Saintes a saisi l'opportunité de déposer en avril 2023 un dossier de candidature au titre de l'appel à projets Fonds national « Mobilités Actives » (FMA) du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour le traitement des discontinuités cyclables sur le Cours Genêt.

Ce dossier a été lauréat en septembre 2023 de la sixième édition de cet appel à projet avec un montant de subvention attribuée à la Ville de Saintes d'un montant de 127 875 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, Saintes Grandes-Rives, L'Agglo a modifié son schéma directeur, notamment avec l'intégration du Cours Genêt, objet de du FMA, sur les itinéraires devenant ainsi le maître d'ouvrage des travaux en lieu et place de la ville de Saintes.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de transférer cette subvention au profit de Saintes Grandes-Rives, L'Agglo.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2022_76 du 5 avril 2022 adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2023_164 du 27 septembre 2023 portant modification du schéma directeur cyclable,

Considérant que la ville de Saintes a saisi l'opportunité de déposer en avril 2023 un dossier de candidature au titre de l'appel à projets Fonds national Mobilités Actives (FMA) du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour le traitement des discontinuités cyclables sur le Cours Genêt en raison de son caractère stratégique en matière de maillage cyclable,

Considérant que ce dossier a été lauréat en septembre 2023 de cet appel à projet avec un montant de subvention attribuée à la Ville de Saintes d'un montant de 127 875 €,

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, la Saintes Grandes-Rives, L'Agglo a modifié son schéma directeur cyclable dont notamment l'intégration du Cours Genêt sur l'itinéraire Saintes - Saint Georges des Coteaux. Cette intégration a pour conséquence de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux visant le traitement des discontinuités cyclables sur la ville de Saintes vers Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il convient de transférer la subvention attribuée à la ville de Saintes au profit de Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le transfert de la subvention attribuée à la Ville de Saintes d'un montant de 127 875 € dans le cadre du « Fonds Mobilités Actives » au profit de Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs du public. Une délibération qui traite d'un transfert d'une somme que la Ville a reçu à titre de subvention. Pourquoi ? Parce que la Ville de Saintes avait candidaté pour un appel à projets du fonds national mobilités actives pour les pistes cyclables. Le dossier a même fait l'objet d'un prix, en septembre 2023, qui a accordé à la Ville de Saintes une subvention de 127 875 euros. Manque de chance ou chance, lors du Conseil communautaire de septembre 2023, Saintes Grandes Rives a modifié son schéma directeur, notamment avec l'intégration du cours Genêt. C'est la raison pour laquelle nous devons reverser cette subvention à la CDA.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL : Bonjour à tous. Je comprends bien qu'il s'agit d'une question absolument incontournable, mais vous venez de parler, Monsieur le Maire, de l'intérêt des Saintais et des projets en cours, notamment concernant le site Saint-Louis. J'ai lu une question entre la CDA et la Mairie. À savoir, dans la promesse de vente au prestataire qui va faire un projet sur le site Saint-Louis, le droit de préemption urbaine a été cédé par la ville à CDA. Et la CDA aurait intérêt à faire une préemption pour acheter une partie de ces bâtiments à 95 euros du mètre carré construit pour faire un musée que tout le monde attend et pour lequel tout le monde est d'accord que c'est une nécessité pour la ville. Vous m'avez dit que vous en parleriez aux maires quand je vous ai posé la question à la CDA. Je voulais donc savoir si le Maire reconsidérerait la question.

Monsieur DRAPRON : Ça n'a aucun rapport avec la délibération. Pardon de le dire à chaque fois, mais il y a des délibérations et il y a des questions diverses prévues dans le règlement que nous avons tous voté, et que vous devez envoyer 48 heures avant. Je n'ai pas cette question diverse, je n'y répondrai pas. Je prends les questions sur cette délibération. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur ROUDIER ou Joël pour préciser peut-être.

Monsieur TERRIEN : Contrairement à ce qu'a dit mon cher ami, Philippe CALLAUD, ce n'est pas une malchance que l'Agglomération ait reprise cette subvention. Au contraire, à l'origine, le schéma directeur de cyclable qu'a établi l'Agglomération ne passait pas par là. Et sous l'insistance forte de Monsieur le Président de l'Agglomération, ça a été intégré dans le schéma directeur. C'est pour cela que nous avons anticipé cette somme. En effet, nous avons ressenti le besoin, au travers de rencontres de riverains qui nous avaient sollicités pour imaginer un cheminement doux dans cette zone-là, nous avons fait la démarche de souscrire à ce concours. C'est donc un transfert qui se fait puisque l'Agglo l'a maintenant intégré dans son schéma.



Monsieur DRAPRON : Parfait. Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Merci de me donner la parole. Je vais être dans le sujet, ça tombe bien. J'ai bien fait de laisser Monsieur TERRIEN intervenir parce que ça va dans le même sens. Lors d'un précédent Conseil municipal, j'ai évoqué la réunion publique sur la mobilité et j'ai fait part de quelques remarques sur le sujet. Cette délibération concerne le transfert de subventions de fonds mobilités de la Ville vers la CDA en intégrant une partie du cours Genêt. À la lecture du plan joint, j'observe que la proposition que j'ai faite lors d'un conseil municipal de 2022 a été retenue, alors qu'à l'époque, vous l'aviez balayé d'un revers de la main sans aucune considération. Comme quoi, vous avez depuis reconsidéré le sujet. J'ai travaillé sur ce projet en collaboration avec les services de la ville dès 2019, car pour notre équipe et moi-même, le maillage rue de la Côte de Beauté, rond-point de La Bobinerie que nous avons réalisée vers les établissements Chapeau était cohérent et indispensable. Je situe le cadre de ces travaux pour les gens qui n'ont pas forcément tous les éléments.

Pour rappel, notre département a déjà évoqué la suite, soit du rond-point de La Bobinerie, autrement dit l'ex-pataterie, vers le bourg de Saint-Georges-des-côteaux. Et donc, le maillage entre la rue Côte de Beauté et cette partie du cours Genêt était tout à fait censé et cohérent. Je vous pose donc la question, Monsieur le Maire, lorsque les dossiers de la Ville ou de la CDA ne sont pas politiques, mais de bon sens, pensez-vous nous écouter un jour, nous les oppositions pragmatiques ?

Monsieur TERRIEN : Je pense que vous déformez un peu la vérité, Monsieur ROUDIER, mais c'est habituel. Il ne s'agissait pas d'écarter d'un revers de main la proposition, contrairement à ce que vous dites. Il s'agissait que vous disiez que les études étaient prêtes, alors qu'elles ne l'étaient pas du tout. Il y avait une esquisse de faite, mais les études n'étaient pas prêtes du tout. C'est donc de ça qu'il s'est agi dans nos échanges à l'époque, tout simplement.

Monsieur DRAPRON : Merci. C'est moi qui donne la parole, vous la demandez.

Monsieur ROUDIER : Je pourrais peut-être répondre.

Monsieur DRAPRON : Non, c'est bon, on a répondu à votre question. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération 3 sur la labellisation « Cités éducatives » dont je vous parlais, qui est un projet extrêmement important dans le cadre de la politique de la ville. Véronique.

2024-99. CANDIDATURE À LA LABELLISATION « CITÉS ÉDUCATIVES » POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE BOIFFIERS-BELLEVUE

Synthèse :

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :



- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux

équipements publics.

- Expérimenter de nouvelles solutions construites avec les habitants du quartier qui pourront ensuite être inspirantes et déclinées dans d'autres quartiers et communes de l'Agglomération.

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 qui couvre la période 2024-2030 approuvé par délibération n°2024-3 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 a été signé le 27 mars 2024. Celui-ci porte sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue.

Pour rappel, les grandes orientations du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Participation citoyenne,
- Transition écologique et sociale,
- Décloisonnement et innovation,
- Mobilité,
- Emploi,
- Lieux d'échanges,
- Accueil des nouveaux habitants,
- Réussite éducative.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville ont lancé un appel à candidature le 26 mars 2024 dans le cadre du programme interministériel des cités éducatives.

Les cités éducatives sont nées de la nécessité de prévoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n°2024-3 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 relative au contrat de ville Engagements Quartiers 2030,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024 dans lequel Saintes Grande Rives l'Agglo s'est engagée à « répondre à tout appel manifestation d'intérêt ou appel à projets concernant la mise en œuvre d'une cité éducative »,

Considérant l'appel à candidature du 26 mars 2024 lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville dans le cadre du label national cités éducatives,

Considérant que les cités éducatives sont nées de la nécessité de prévoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Considérant que les cités éducatives visent à améliorer la prise en charge sociale et éducative des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, en structurant la coopération entre acteurs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé. Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants, dès la petite enfance, jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans,

Considérant que dans ce cadre, l'école est un levier essentiel de mobilisation pour mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités territoriales, la richesse



du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent, Considérant que le label « cités éducatives » n'est accordé qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée, avec des collectivités territoriales. Les cités éducatives sont implantées dans des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur.

Considérant que les trois grands objectifs qui guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain, qui se traduisent par de très nombreuses actions pour les 0-25 ans des quartiers concernés sont les suivants :

- Conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante dans son environnement ;
- Promouvoir la continuité éducative : l'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge ;
- Ouvrir le champ des possibles : l'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Considérant que le déploiement et la coordination de tels projets supposent un pilotage local de qualité, assuré au minimum par trois partenaires (préfecture, chef d'établissement, collectivité territoriale) au sein d'une « troïka » en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués, publics et privés,

Considérant qu'à ce titre, un travail collectif de l'ensemble des acteurs et des institutions – Ville de Saintes, Saintes, Grandes-Rives, L'Agglo, la Préfecture de Charente-Maritime et l'Éducation Nationale (Collège Edgar Quinet) – mobilisés autour de la réussite éducative a été engagé afin de constituer un dossier de candidature à la labellisation cités éducatives,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour déposer une candidature à la labellisation cités éducatives pour le quartier prioritaire de la politique de la ville Boiffiers-Bellevue et pour signer toutes les pièces s'y référant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame ABELIN-DRAPRON : Ce que nous vous soumettons aujourd'hui, c'est plus qu'une candidature, c'est l'affirmation d'une conviction profonde, et encore plus aujourd'hui que jamais. C'est celle que nous constatons tous les jours quand on va dans le quartier prioritaire. Ces jeunes, les jeunes de Boiffiers, mais plus généralement les jeunes des quartiers prioritaires sont pleins de ressources, ils ont des ressources incroyables. Jean-Louis Borloo disait, il n'y a pas très longtemps, que c'était des jeunes multi-tout et je rejoins assez cela. Ils sont souvent multi-langues, ils sont souvent multi-talents, ils ont une capacité d'adaptation et d'innovation qui est immense. Et dans le même temps, quand vous êtes un jeune du quartier prioritaire de Boiffiers-Bellevue et que vous êtes diplômé Bac + 5, vous avez 22 % de chances de



moins d'accéder à un emploi de cadre. Quand vous êtes jeune diplômé du quartier prioritaire, que vous avez un Bac + 2 ou plus, vous avez trois fois moins de chances d'accéder à un emploi. C'est le sens de cette candidature, c'est de rétablir les chances.

C'était déjà une priorité que nous avons identifiée dans le contrat de ville qui a été renégocié et signé en mars dernier. Nous avons eu une chance, c'est qu'il y a eu cet appel à projets Cités éducatives. On se tenait prêt parce qu'on l'espérait. Aujourd'hui, la ville et l'Agglo conjointement et dans une même impulsion. Et je voudrais remercier Véronique qui le porte aussi à l'Agglo avec Éric PANNAUD – souhaite porter cette candidature pour animer cette cité éducative. Quel est l'objet ? C'est une première parce que je ne pense pas qu'il y ait eu de candidature conjointe sur un volet politique de la ville sur ce type d'appel à projets. Il y a déjà eu des appels à projets autour du volet éducatif, ce dispositif existe depuis 2019 ; La Rochelle est ainsi labellisée, Angoulême aussi. Nous commençons donc à avoir un peu plus de recul sur ce que ça peut apporter au territoire. Objectivement, c'est un vrai plus, c'est la chance d'avoir une coordination unique, dynamique et impliquée. C'est la chance d'avoir des moyens supplémentaires autour de ces trois objectifs : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Aujourd'hui, plus que jamais, je pense que nous en avons besoin et nous en avons besoin sur le quartier. Mais aussi sur toute la ville puisque chaque fois que l'on travaille sur le quartier prioritaire, on voit que les solutions qui sont créées peuvent bénéficier à toute la ville. C'est donc une occasion dont il ne faut pas se priver aujourd'hui et c'est le sens de cette candidature qui vous est soumise.

Monsieur DRAPRON : Merci. Véronique, pour préciser.

Madame CAMBON : Bonsoir à tous. Simplement pour vous préciser qu'il s'agit de jeunes, mais ça s'adresse vraiment à des jeunes de 0 à 25 ans. Que tous les partenaires travaillent autour de la table et quand il s'agit de partenaires, je pense à la mission locale, mais aussi à la PMI, évidemment l'Éducation nationale, les résidents des quartiers sont là aussi, tout comme les représentants des parents d'école. Nous avons vraiment essayé de réunir tous les acteurs qui interviennent dans notre quartier prioritaire de la politique de la ville de Boiffiers-Bellevue.

Deux choses à vous rappeler encore. Que ce dispositif, c'est un moyen supplémentaire de récupérer des ressources humaines et financières en faveur de ce quartier et ça devrait permettre une meilleure coordination. Et évidemment, encore une fois, c'est une possibilité de renforcer notre engagement en matière de politique éducative.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur CATROU : Bonsoir à tout le monde. C'est un sujet qui me passionne et j'ai lu attentivement le dossier. J'ai retrouvé quelque chose à quoi je voulais échapper, c'est le verbiage des dispositifs fumeux, gazeux, que l'État peut mettre en place. D'autant que dès que l'Éducation nationale y est associée, on voit quand même des choses absolument ahurissantes dans la formulation.



Après, Madame DRAPRON, si je peux me permettre, je vous trouve naïve. Vous avez fait une description, dans votre introduction, qui correspond à ce qu'est la sélection sociale dans le système scolaire français depuis des dizaines d'années. Eh oui, il y a des gamins qui sont sacrifiés, il y a des gamins qui n'ont pas leurs chances.

Monsieur DRAPRON : C'est justement l'objet, c'est de leur donner.

Monsieur CATROU : Oui, mais après, si on ne change pas de politique au niveau de l'Éducation nationale.

Monsieur DRAPRON : Attendez, on ne connaît pas encore le gouvernement.

Monsieur CATROU : Justement, j'allais y venir, parce qu'il ne faut pas être négatif d'entrée. Au départ, je me suis dit que j'allais m'abstenir sur un truc comme ça parce que j'ai l'impression que ça va causer dans tous les sens. Je n'ai pas pu aller aux réunions, je suis désolé, la campagne électorale était prioritaire, mais j'y serais allé si j'avais pu. En effet, discuter, c'est toujours intéressant. J'avais dit au Conseil communautaire il y a quelque temps : « Il faut toujours se méfier de l'Éducation nationale quand elle s'enclenche dans un truc comme ça parce qu'à l'arrivée, il n'y aura rien. » Et si on veut par exemple remettre l'école au centre de la cité et si on veut que les gamins réussissent mieux, vous savez quelle est la solution ? Tous les spécialistes vous le diront, même les pas spécialistes, c'est qu'il faut faire baisser le nombre d'élèves par classe.

Monsieur DRAPRON : Nous le faisons. Nous allons préciser ce que nous faisons aussi, nous avons une classe supplémentaire à Roger Pérat.

Monsieur CATROU : Ça ne veut pas dire que le nombre d'élèves par classe baisse.

Monsieur DRAPRON : Mathématiquement si.

Monsieur CATROU : Pas forcément.

Monsieur DRAPRON : Là pour le coup si.

Madame CAMBON : Après, il ne s'agit pas de verbiage, excusez-moi, Monsieur CATROU. Ce n'est absolument pas du verbiage, nous sommes vraiment dans des propositions très concrètes, vraiment, et émanant même de l'Éducation nationale en l'occurrence. Nous sommes vraiment dans des propositions très pratico-pratiques qui s'adaptent véritablement aux jeunes du quartier.

Monsieur CATROU : Je vous donne un exemple. Dans l'organisation qui est proposée, il y a une troïka. Le représentant de l'Éducation nationale de la troïka, c'est le principal du collège. Le collège ne fait pas partie du quartier prioritaire.

Monsieur DRAPRON : Si, maintenant.



Monsieur CATROU : Il a été reclassé ?

Monsieur DRAPRON : En effet. Véronique peut en parler, elles se sont battues toutes les deux.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est ça le truc, c'est que le collège fait désormais partie du quartier prioritaire. Justement parce que nous ne faisons pas de verbiage, justement parce que nous ne passons pas notre temps à parler dans le vent, nous sommes allées se battre pour faire entrer le collège dans le quartier prioritaire. C'était d'ailleurs l'objet du contrat de ville qui est passé en délibération il n'y a pas si longtemps que ça. Reprenez-le, je vous le renvoie sans problème, il y a bien que le quartier prioritaire intègre maintenant une nouvelle géographie qui intègre le collège. Donc, le collège fait effectivement partie du quartier.

Monsieur CATROU : C'est une bonne nouvelle, on est d'accord. Quand je parle de verbiage, ce n'est pas vous que je vise, c'est la façon d'amorcer les choses. Parce qu'on fait des dispositifs comme ceux-ci, ce n'est pas le premier, ce ne sera probablement pas le dernier et quelque chose est noté, c'est qu'il y aura des moyens pour l'évaluation du dispositif. Attendons-nous au fait qu'il y aura peut-être des moyens, mais il n'y aura peut-être pas d'évaluation.

Monsieur DRAPRON : C'est prévu dans le contrat.

Monsieur CATROU : Vous faites absolument confiance ?

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est nous qui prévoyons l'évaluation. Je me tiens à votre disposition pour répondre à chaque interrogation. C'est le porteur qui propose en fait les modalités d'évaluation. C'est donc la Ville et l'Agglomération qui proposent des modalités d'évaluation dans la candidature, ce qui fait que l'État nous donne des financements, si on a besoin, pour les modalités d'évaluation, mais c'est nous qui en déterminons les modalités. D'ailleurs, le contrat de ville a bien été évalué, et il n'a pas été évalué par n'importe qui, il a été évalué par les habitants. C'est-à-dire qu'il y a des habitants qui ont fait partie du tour de table et pas qu'un peu, pour évaluer et pour dire les points positifs et les axes d'améliorations. Nous fonctionnerons donc de la même manière, c'est-à-dire en associant un maximum d'habitants, de jeunes du quartier. Il y a d'ailleurs de jeunes qui sont venus participer à ces temps forts.

Donc, à partir de maintenant, je vous invite à tous les temps forts, comme ça, vous verrez que ce n'est pas du verbiage, que l'on associe les habitants et qu'il n'y a pas que des Parisiens au verbiage obscur qui participent au tour de table. Par ailleurs, je suis personnellement intimement convaincue que le changement dans les quartiers comme ailleurs, il ne viendra pas du haut, il viendra de nous. Donc, le but, ce n'est pas d'attendre que je ne sais quelle entité supérieure nous dise comment faire, mais c'est de se saisir de ce qu'ils nous laissent pour le faire, sachant que nous avons déjà commencé à le faire. C'est-à-dire que nous n'avons pas attendu ce dispositif pour engager ce changement. Aujourd'hui, ce sont des jeunes de Boiffiers-Bellevue qui décide comment on va réaménager la plaine de Bellevue ou la plaine de Boiffiers et ils le font en grande responsabilité. En déterminant les objectifs qui ne sont pas uniquement pour eux, mais bien pour tous les habitants, ils établissent un budget, ils



vont chercher des devis, ils le font en grande responsabilité et avec grand sérieux. Et moi, j'ai plus confiance en ça qu'en tout le reste.

Monsieur DRAPRON : Je vais clore ce débat fort intéressant et vous rappeler quand même qu'il y a normalement des commissions et que c'est dans ces commissions-là que l'on devrait avoir ces discussions-là. Très honnêtement, si des commissions sont installées, et vous êtes tous membres des commissions, c'est justement pour vous convaincre. On aurait alors pu répondre à toutes vos questions et vous convaincre de voter avec les deux mains cette délibération.

Monsieur CATROU : Je vote avec les deux mains. Si je peux faire un dernier commentaire, pour en revenir sur ce que je disais par rapport au nombre d'élèves par classe. Je sais qu'il y a eu des efforts de fait sur les deux écoles élémentaires du secteur, mais si on regarde le collège, on est loin du compte. Je pense qu'il serait intéressant d'entamer une nouvelle coopération avec le nouveau député qui va travailler pour l'application d'un programme qui vise à ramener à 19 le nombre d'élèves moyen par classe.

Monsieur DRAPRON : Je m'y emploierai. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Je rebondis sur votre intervention, Monsieur le Maire, quand vous avez demandé tout à l'heure depuis quand l'intégration du collège dans la nouvelle zone prioritaire.

Monsieur DRAPRON : Dernièrement, c'est le contrat de ville que nous avons voté à l'Agglomération.

Monsieur ROUDIER : D'accord. Ça veut dire que lors des travaux du projet dojo, je vous avais demandé et vous aviez certifié que le dojo était dans la zone prioritaire, ce n'était pas le cas.

Monsieur DRAPRON : Il y était.

Monsieur ROUDIER : Je persiste, c'était la rue Jean-Philippe Rameau, ce n'est pas le sujet du jour, mais c'est pour dire que la limite ne prenait pas tout le quartier.

Monsieur DRAPRON : Très bien, merci beaucoup pour cette intervention.

Monsieur MAUDOUX : Bonsoir à tous et à toutes. Je crois que l'on ne peut que se satisfaire de cette candidature, dont acte. J'avais une interrogation sur l'évaluation, parce que le projet, c'est l'insertion professionnelle *in fine*, me semble-t-il, si l'on va jusqu'au bout du raisonnement et de tout ce qui peut être mis en œuvre. Sur l'évaluation de l'efficacité de l'insertion professionnelle, ça mettra des années ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Sur chaque thème, nous n'avons pas uniquement l'insertion professionnelle comme thématique. Là, en l'occurrence, ça peut aussi être le mieux-être à l'école. Ça peut aussi être le mieux-être en dehors de l'école, avec les questions de parentalité, les questions d'aptitude psychosociale. Il y a vraiment énormément de champs qui sont balayés. Notamment l'accès aux équipements



culturels, au patrimoine, aux équipements sportifs, à des temps spécifiques adaptés. Là, par exemple, nous avons réfléchi les colos apprenantes, les enfants du quartier vont avec des enfants du secteur rural. Ce sont des choses comme ça que l'on réfléchit et l'on mesure ces actions-là. Il s'agit donc de choses très concrètes que l'on peut mesurer assez rapidement.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Madame ABELIN vient d'évoquer l'accès aux équipements culturels. Répondrez-vous à ma question dans cette délibération ?

Monsieur DRAPRON : Quand vous aurez une question diverse dûment formatée.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce n'est pas une question diverse, c'est une question d'accès aux équipements culturels, notamment à la possibilité d'avoir un musée sur Saintes.

Monsieur DRAPRON : Je vous y répondrai le jour où vous me poserez la question de façon formelle en questions diverses.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Mais ce n'est pas une question diverse, c'est une question en lien avec la culture.

Monsieur DRAPRON : Ça n'a rien à voir avec cette délibération, je suis désolé de vous le dire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous ne répondrez donc jamais à cette question, quelle que soit la formulation.

Monsieur DRAPRON : Posez-moi la question conformément au règlement, vous aurez une réponse. Et je crois que j'ai déjà répondu en plus.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, vous n'avez pas répondu.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à un autre sujet important de ce conseil, l'instauration du permis de louer. Madame PARISI.

2024-100. INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER – DÉTERMINATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ACTION POUR LES RÉGIMES D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION ET MISE EN PLACE DES PROCÉDURES

Synthèse :

Le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, instauré par la Communauté d'Agglomération de Saintes a inscrit dans ses priorités la mobilisation du parc privé existant et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs. Depuis 2018, une Opération Programmée d'Amélioration de



L'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place sur son territoire, avec un volet d'action renforcée sur le centre-ville de Saintes. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

L'évaluation de la première OPAH-RU 2018-2023 a mis en exergue le besoin d'aller au-delà d'un simple dispositif d'aides financières majorées dans le périmètre RU, en raison de la persistance de situations d'habitat dégradé et vacant. Le lancement de la nouvelle OPAH-RU pour la période 2023-2028 a donc proposé un plan d'actions opérationnelles à l'appui d'outils spécifiques et plus coercitifs, pour venir compléter l'accompagnement financier des projets. Dans ce cadre, une Opération de Restauration Immobilière a été engagée par la Ville en 2023 et une étude d'opportunité sur la mise en place du permis de louer (PdL) a été réalisée par la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo (CdA).

Cette étude fait ressortir la nécessité d'amélioration du parc privé pour résorber l'habitat indigne et dégradé du parc privé locatif, redynamiser l'attractivité du territoire saintais notamment du centre-ville caractérisé par sa valeur patrimoniale.

Si 60 % du parc locatif privé de l'ensemble de périmètre de la CdA est localisé à Saintes, 60% du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est également situé à Saintes, représentant 822 ménages dont 659 locataires.

Par ailleurs, la demande locative reste forte face à une offre insuffisante, or il existe environ 1 600 logements vacants dont 3 % soit 430 logements environ depuis plus de 2 ans. Parallèlement, 58 % des logements vacants ont été construits avant 1945 soit avant les premières règlementations thermiques datant de 1975, nécessitant des travaux d'amélioration énergétiques (source statistique : fichiers fonciers 2022). Les enjeux de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et la vacance incitent à une action forte sur la centralité saintaise qui regroupe la majorité de ces logements locatifs privés.

S'inscrivant dans la continuité de l'intervention de l'agglomération de Saintes en faveur de l'éradication de l'habitat indigne et très dégradé mais aussi la lutte contre la vacance, la Ville de Saintes souhaite mettre en place un permis de louer sur le périmètre de sa commune.

Le « permis de louer », créé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (A.L.U.R.), peut depuis la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) de 2018 être délégué par Saintes Grandes Rives, l'Agglo aux communes. Pour solliciter la délégation, la commune doit délibérer afin de définir les modalités et le périmètre du dispositif.

Le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) peut prendre deux formes :

- La Déclaration de Mise en Location (D.M.L.) : outil préventif, pédagogique et d'observation pour la connaissance sur la qualité des logements mis en location, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois, si le dossier est complet. En l'absence de déclaration, les conséquences, graduées, sont l'absence de versement d'aide locative ou le règlement d'une amende jusqu'à 5 000 €. La régularisation de la situation est possible.

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) : outil de contrôle et donc plus coercitif, conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende pouvant atteindre les 15 000 € reversée à l'a.N.A.H.

Pour optimiser sa mise en œuvre, de nombreux acteurs et partenaires doivent être associés à la démarche, afin d'optimiser la capacité à diffuser l'information et la sensibilisation auprès



des propriétaires concernés, et d'améliorer la connaissance des situations d'habitat indécents et les outils permettant de les résoudre. (CAF, MSA, ADIL, DDTM, service des eaux, etc.).

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre les deux procédures de déclaration de Mise en Location et d'Autorisation Préalable de Mise en Location afin de pouvoir agir sur les logements privés mis en location au sein des périmètres qui présentent un enjeu spécifique vis à vis de l'état des logements mis à la location (définition du périmètre issu de l'étude d'opportunité réalisée en 2023 dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028) :

- Déclaration de mise en location sur l'ensemble de la commune : cet outil contribuera à l'amélioration de la connaissance du parc privé locatif sur la commune, et ainsi développer des actions de sensibilisation et mieux orienter la politique d'intervention de la Ville et de l'agglomération vers les outils adaptés.

- Autorisation préalable de mise en location sur les périmètres indiqués ci-dessous : cet outil vise à éradiquer les situations d'habitat indécents et permettre une visite des logements systématiques dans ces périmètres. A l'occasion de cette visite, toute l'information relative à l'accompagnement administratif, technique, financier proposé en faveur de la rénovation de l'habitat sur le territoire sera délivrée au propriétaire.

Afin d'avoir une action sur les deux rives de Saintes, le périmètre a déterminé les secteurs suivants :

Saintes	Nombre de rues	Nombre d'adresse
Rive droite	3	216
Rive gauche	18	232
Total	21	448

Rue Rive droite

Rue du Pérat (n° 1 à n°28)
Rue Pelletan
Rue Arc de Triomphe

Rues Rive gauche

Rue Berthonnière
Rue Cabaudière
Rue des 3 Princes
Rue Dangibaud
Rue Saint Michel
Rue de la Comédie
Rue Désilles
Rue de la Souche
Rue du Piège
Rue du Rempart
Rue A Lemoyne
Rue Urbain Loyer
Rue de la Messagerie
Rue de la Poste
Rue du Gros Raisin
Rue Arche Gaillard
Place aux Herbes
Rue Victor Hugo

Toutes les mises en location ou la relocation à usage de bail principal dans le parc privé non conventionné avec l'Etat sont concernées par les deux procédures, mais il est possible d'affiner les caractéristiques des logements soumis aux autorisations (immeubles collectifs, typologie de logement, date de construction etc.).

Afin de déposer leur déclaration de mise en location et d'autorisation de mise en location, les propriétaires doivent utiliser les formulaires CERFA 15651*01 et 15652*01, indiquant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier. En complément, il sera demandé au propriétaire de bien vouloir fournir :



- *Le Diagnostic de Performance Energétique réalisée pour la mise en location du bien : ce document permettra de réaliser une communication ciblée visant à orienter les propriétaires des logements classés en étiquette E, F, G et soumis à court et moyen terme à l'interdiction de mise en location (loi Climat) vers le guichet unique de l'amélioration de l'habitat France Rénov',*
- *A titre indicatif, le montant du loyer appliqué : cette donnée sera anonymisée, à des fins d'orientation de la politique habitat portée par l'agglomération et la Ville (modalités de financement des logements conventionnés Anah, amélioration de la connaissance des besoins du parc locatif à développer...).*

Il est proposé de solliciter Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour la mise en place de la délégation du permis de louer dans les conditions exposées plus haut.

A compter de la délibération de l'agglomération, un délai réglementaire de 6 mois minimum doit être respecté avant la mise en œuvre du dispositif. Ce délai permet de mettre en place toutes les mesures de publicité concernant le dispositif. A ce titre, la Ville et l'agglomération s'engagent à informer l'ensemble des parties-prenantes du dispositif de sa mise en place.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.634-1 et suivants, L.635-1 et suivants, R.634-1 et suivants et R635-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation, issus des articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permettant aux établissements de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et l'approbation de la Convention 2023-2028,

Vu la délibération n° 2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et l'approbation de la Convention 2023-2028,

Vu la délibération n° 2023-128 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 portant sur la lutte contre l'habitat indigne dans la ville de Saintes et la mise en place du permis de louer,

Considérant l'exposé ci-avant et la nécessité d'aller au-delà des mesures incitatives de l'OPAH-RU, pour intervenir sur les immeubles qui restent dégradés du fait de l'inertie de leur propriétaire,

Considérant les enjeux du territoire en matière d'attractivité résidentielle en lien avec l'habitat et les économies d'énergie, et considérant leur déclinaison en objectifs à savoir :

- Encourager les réhabilitations de qualité et limiter la précarité énergétique
- Améliorer le repérage de l'habitat indigne et lutter contre l'habitat dégradé
- Débloquer des situations d'habitat dégradé grâce à des outils coercitifs
- Réduire la tension sur le marché locatif
- Mobiliser les propriétaires et acteurs de l'habitat
- Améliorer la connaissance de l'évolution du parc de logements et de leurs occupants,



Considérant que le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) peut prendre deux formes :

- La Déclaration de Mise en Location (DML): outil préventif, pédagogique et d'observation pour la connaissance sur la qualité des logements mis en location, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois, si le dossier est complet. En l'absence de déclaration, les conséquences, graduées, sont l'absence de versement d'aide locative ou le règlement d'une amende jusqu'à 5 000 €. La régularisation de la situation est possible.
- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML): outil de contrôle et donc plus coercitif, conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende pouvant atteindre les 15 000 € reversée à l'ANAH.

Considérant que pour optimiser leur mise en œuvre, de nombreux acteurs et partenaires doivent être associés à la démarche, afin d'optimiser la capacité à diffuser l'information et la sensibilisation auprès des propriétaires concernés, et d'améliorer la connaissance des situations d'habitat indécents et les outils permettant de les résoudre. (CAF, MSA, ADIL, DDTM, service des eaux, etc.).

Considérant qu'il est proposé de mettre en œuvre les deux procédures de Déclaration de Mise en Location et d'Autorisation Préalable de Mise en Location afin de pouvoir agir sur les logements privés mis en location au sein des périmètres qui présentent un enjeu spécifique vis-à-vis de l'état des logements mis à la location (définition du périmètre issu de l'étude d'opportunité réalisée en 2023 dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028) :

- Déclaration de mise en location sur l'ensemble de la commune hors périmètre d'autorisation préalable de mise en location,
- Autorisation préalable de mise en location sur le périmètre indiqué ci-dessous (liste des rues saintaises concernées),

Considérant les rues identifiées suivantes pour la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location :

Rue du Pérat	Rue de la Souche
Rue Pelletan	Rue du Piège
Rue Arc de Triomphe	Rue du Rempart
Rue Berthonnière	Rue André Lemoyne
Rue Cabaudière	Rue Urbain Loyer
Rue des Trois Princes	Rue de la Messagerie
Rue Dangibaud	Rue de la Poste
Rue Saint Michel	Rue du Gros Raisin
Rue de la Comédie	Ruelle Arche Gaillard
Rue Désiles	Place aux Herbes
	Rue Victor Hugo

Considérant que toutes les mises en location ou la relocation à usage de bail principal dans le parc privé non conventionné avec l'État sont concernées par les deux procédures, mais qu'il est possible d'affiner les caractéristiques des logements soumis aux autorisations (immeubles collectifs, typologie de logement, date de construction etc.),

Considérant qu'afin de déposer leur déclaration de mise en location et d'autorisation de mise en location, les propriétaires doivent répondre à une procédure formalisée notamment en utilisant les formulaires CERFA 15651*01 et 15652*01, indiquant l'ensemble des pièces



nécessaires à l'instruction de leur dossier. En complément, il sera demandé au propriétaire de bien vouloir fournir :

- Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) réalisée pour la mise en location du bien : ce document permettra de réaliser une communication ciblée visant à orienter les propriétaires des logements classés en étiquette E, F, G et soumis à court et moyen terme à l'interdiction de mise en location (loi Climat) vers le guichet unique de l'amélioration de l'habitat France Rénov',
- A titre indicatif, le montant du loyer appliqué : cette donnée sera anonymisée, à des fins d'orientation de la politique habitat portée par l'agglomération et la Ville (modalités de financement des logements conventionnés ANAH, amélioration de la connaissance des besoins du parc locatif à développer...).

Considérant que le dispositif « permis de louer » s'intègre par ailleurs au programme Action Cœur de Ville, fiche action 1 « Réhabilitation – restructuration de l'habitat en centre-ville »,
Considérant que ces nouveaux dispositifs de déclaration et d'autorisation de mise en location permettront de s'assurer que les logements mis sur le marché sont aux normes énergétiques, de lutter contre l'insalubrité et contre les bailleurs indécents,
Considérant que ce dispositif sera applicable dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur la validation de la sollicitation de Saintes Grandes-Rives, l'Agglo pour la mise en place de la délégation du « permis de louer » à la Ville de Saintes à travers la signature d'une convention de délégation de compétence entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes-Rives, l'Agglo,
- Sur la validation de la mise en place de deux procédures à savoir :
 - o Déclaration de Mise en Location ;
 - o Autorisation Préalable de Mise en Location.
- Sur la validation des périmètres d'application du dispositif « Permis de louer », à savoir :
 - o L'instauration d'un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur un périmètre spécifique (noms des rues précitées et plan annexé) et,
 - o Le régime de Déclaration de Mise en Location (DML) sur le reste de la commune.
- Sur l'autorisation de mettre en place toutes les modalités nécessaires à la mise en œuvre de ces deux dispositifs (APML et DML) à travers la mise en place notamment des procédures dédiées et encadrées par les législations en vigueur, d'y apporter les compléments nécessaires à la mission d'observation territoriale (suivi des DPE et des montants de loyers notamment), de mise en œuvre de l'animation du réseau d'acteurs et de partenaires et de tous autres moyens permettant leur bonne exécution.
- Sur l'autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de ces dispositifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Madame PARISI : Bonsoir à tous. Depuis 2018, une OPAH-RU a été mise en place sur le territoire avec un volet d'actions renforcé sur le centre-ville de Saintes. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre d'Action Cœur de ville. Le lancement de la nouvelle OPAH-RU pour la période de 2023-2028 a donc proposé un plan d'actions opérationnelles à l'appui d'outils spécifiques et plus coercitifs pour venir compléter l'accompagnement financier des projets. Dans ce cadre, une Opération de Restauration Immobilière a été engagée par la ville en 2023 et une étude d'opportunité sur la mise en place du permis de louer a été réalisée par la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Cette étude fait ressortir la nécessité d'amélioration du parc privé pour résorber l'habitat indigne et dégradé du parc privé locatif. Les enjeux de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et la vacance incitent à une action forte sur la centralité saintaise qui regroupe la majorité de ces logements locatifs privés. La Ville de Saintes souhaite mettre en place un permis de louer sur le périmètre de sa commune. Le permis de louer, créé en 2014, peut être délégué par Saintes Grandes Rives l'Agglo aux communes. Pour solliciter la délégation, la commune doit délibérer afin de définir les modalités et le périmètre du dispositif.

Le permis de louer peut prendre deux formes :

- La Déclaration de Mise en Location : outil préventif, pédagogique et d'observation pour la connaissance sur la qualité des logements mis en location. Il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat.
- L'Autorisation Préalable de Mise en Location : outil de contrôle et donc plus coercitif, conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre ces deux procédures. La première, la déclaration de mise en location sur l'ensemble de la commune. La deuxième, l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres indiqués ci-dessous. Cet outil vise à éradiquer les situations d'habitat indécemment et permet une visite systématique des logements dans ces périmètres. Afin d'avoir une action sur les deux rives de Saintes, le périmètre a déterminé les secteurs suivants :

- Saintes Rive droite : rue du Pérat, rue Pelletan, rue Arc de triomphe ;
- Saintes Rive gauche : rue Berthonnière, rue Cabaudière, rue des Trois Princes, rue Dangibaud, rue Saint Michel, rue de la Comédie, rue Désiles, rue de la Souche, rue du Piège, rue du Rampart, rue André Lemoyne, rue Urbain Loyer, rue de la Messagerie, rue de la Poste, rue du Gros Raisin, ruelle Arche Gaillard, place aux Herbes et rue Victor Hugo.

Il est proposé de solliciter Saintes Grandes Rives l'Agglo pour la mise en place de la délégation du permis de louer dans les conditions exposées plus haut. À compter de la délibération d'Agglomération, un délai réglementaire de six mois minimum doit être respecté avant la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à ses représentants de signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de ces dispositifs.

Monsieur DRAPRON : Merci. Thierry BARON pour compléter.



Monsieur BARON : Je voudrais juste préciser une chose, c'est que le permis de louer va nous permettre de mettre en place des partenariats avec la CAF et la MSA, afin d'assurer que le versement des aides au logement concerne effectivement les mises en location régulièrement déclarées. Il nous sera aussi peut-être possible de nouer un partenariat avec la DTM afin d'assurer la verbalisation, par les services de l'État, des contrevenants au dispositif.

Monsieur DRAPRON : Très bien. Joël.

Monsieur TERRIEN : Pour préciser. Nous étions ensemble, cet après-midi, avec Évelyne PARISI, sur l'ORI, sur les immeubles à déterminer comme faisant partie de l'ORI et on s'est aperçu que certains immeubles étaient dans des états énormément dégradés. C'est ceux qui sont vides le plus souvent, mais pas tous. On peut donc imaginer qu'il y a beaucoup d'autres logements qui sont vraiment dans des situations dramatiques. Je pense donc que par ce biais, on améliore les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et que l'on chasse les marchands de sommeil notamment. Ça paraît important que de pouvoir s'appuyer sur cet outil-là.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Une question concernant ce permis de louer. Qui et comment s'est faite la détermination des secteurs ? L'objet de ma question, c'est que je suis extrêmement étonné en lisant ces secteurs, que deux rues que je connais bien parce qu'elles ne sont pas loin de chez moi, qui sont la rue Desmortiers et l'avenue de la Marne, qui sont à ma connaissance des rues – lorsque j'étais Maire, j'avais visité un certain nombre d'immeubles particulièrement insalubres – parmi les pires de la ville de Saintes. Pourquoi ne sont-elles pas incluses dans votre liste de rue de la rive droite ? Je voulais donc savoir quel était votre processus de détermination des secteurs.

Madame PARISI : Nous avons voulu commencer petits même s'il y a déjà un certain nombre de rues inscrites et après, on étendra. Mais nous ne pouvons pas faire toute la ville en même temps.

Monsieur MAUDOUX : J'avais plusieurs questions à poser, je vais essayer d'être clair. C'est le terme « nouveau contrat » qui m'interpelle. Première question, ces logements que vous appelez indignes, et je rejoins la préoccupation, qui sont déjà loués, ce ne sera pas de nouveau contrat, il n'y aura donc pas de regard sur ces logements qui sont loués ?

Monsieur DRAPRON : Sauf si on nous fait un constat d'insalubrité, sinon, c'est au moment du changement.

Monsieur MAUDOUX : J'ai bien compris, mais s'il n'y a pas de changement, c'est le sens de ma question.

Madame PARISI : Si les locataires déclarent à la ville que c'est insalubre.



Monsieur MAUDOUX : À ce moment-là, vous engagez la procédure de permis de louer ? D'accord, merci de cette précision.

Monsieur DRAPRON : Il s'agit de la procédure insalubrité.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Deuxième question, toujours sur ce nouveau contrat, est-ce que ça veut dire qu'à chaque bail fait dans ces secteurs par un propriétaire, il sera dans l'obligation de faire appel à la ville pour à nouveau avoir un permis de louer ? S'il est régulier depuis des années, quel intérêt ?

Madame PARISI : S'il est régulier, il n'y aura pas de problème et si ce n'est pas régulier, nous enverrons à ce moment-là quelqu'un.

Monsieur MAUDOUX : Mais si c'est régulier, sera-t-il obligé de refaire une procédure à chaque locataire ?

Madame PARISI : Oui.

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que cela ne va pas freiner quelque part la dynamique locative des loueurs qui sont bien positionnés dans la qualité des logements qu'ils louent ?

Madame PARISI : Non, je ne pense pas parce que s'ils n'ont rien à se reprocher, il n'y a pas de problème, ça va continuer à se louer.

Monsieur MAUDOUX : Dans quel délai ?

Monsieur DRAPRON : Un mois, le délai.

Monsieur MAUDOUX : Merci.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Excusez-moi de revenir sur la question, mais j'ai l'impression que vous n'avez pas répondu à ma question et que le débat a coupé court. Excusez-moi, Monsieur le Maire, je n'ai sans doute pas compris votre explication. Je voulais savoir par quel processus avaient été déterminés les secteurs. Je pense que ça mériterait peut-être d'avoir des groupes de travail, incluant des élus de l'opposition. Est-il encore possible aujourd'hui soit de modifier, soit d'ajouter des rues comme la rue Desmortiers et l'avenue de la Marne, qui sont particulièrement critiques ?

Madame PARISI : Nous avons un groupe de travail avec la CDA, on travaille aussi avec Soliha et ces rues ont aussi été déterminées avec eux, puisqu'on a vue sur le parc immobilier. Dans le cadre d'Action Cœur de ville et dans le cadre de l'OPAH-RU, ça nous a semblé être ces rues prioritaires. Et comme je l'ai dit, nous allons commencer par ces rues et nous agrandirons ensuite et les autres rues rentreront dans le dispositif aussi.

Monsieur MACHON : Une opportunité ratée.



Monsieur DRAPRON : Au moins, c'est en place, ça ne l'était pas jusqu'à maintenant.

Madame PARISI : Je ne pense pas.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur MARTIN : Bonsoir, Mesdames, Messieurs. Ce n'est un secret pour personne, le marché de la location à Saintes est extrêmement tendu. Je m'interroge un peu parce qu'il y a beaucoup de propriétaires de location pour qui ce sont des compléments de retraite ou simplement pour vivre parce qu'il y a des prêts à rembourser, etc. Dans ces cas-là, s'ils ne peuvent pas faire les travaux, ça veut dire que le logement est vacant. A-t-on une solution pour répondre aux futurs locataires ou pas ?

Monsieur DRAPRON : Je commence et tu compléteras. Je vais en intervention, je rentre chez tout le monde et personne n'est prévenu quand on arrive. Très régulièrement, les pompiers font des constats d'insalubrité d'appartements que l'on envoie au procureur justement pour régler ces problèmes-là. Quelqu'un qui loue régulièrement son appartement, qui a fait un appartement qui est digne. Parce que l'on parle ici de logements insalubres, de marchands de sommeil, ce n'est pas parce que la tapisserie est un peu moche, c'est parce que c'est insalubre. Pardon, mais les marchands de sommeil, il faut les sanctionner. Ce n'est pas le petit propriétaire d'un appartement qui entretient son appartement correctement qui sera pénalisé. Et Évelyne vous expliquera qu'en plus, il y a des aides pour ça.

Donc, quelqu'un qui fera une demande de mise en location de son logement, dans les rues qui sont répertoriées, devra le faire et nous aurons un mois pour répondre. C'est-à-dire que nous allons envoyer des personnels qui vont aller vérifier l'appartement, mais ce n'est pas un contrôle technique approfondi. On regarde l'appartement et si tout fonctionne bien, la réponse est rapide. Ça ne mettra pas du tout un frein aux rapidités de location. Et pardon de le dire, mais ça a au moins le mérite d'exister. Parce qu'on peut nous faire tous les reproches qu'on veut, ça n'existait pas et il y a des marchands de sommeil sur Saintes. Je crois qu'il y a même des dispositifs pour aider les propriétaires, Évelyne.

Madame PARISI : Pour avoir fait comme beaucoup de gens ici, pour avoir fait les rues à pied et être entré chez des gens, je peux te dire qu'il y a beaucoup des personnes, des jeunes et des personnes âgées, qui ont des logements insalubres. Tu penses aux propriétaires, c'est bien, moi je pense aussi aux locataires. Je peux te dire qu'avec la SEMIS avec Thierry, Thierry peut le dire en CALEOL, nombre de personnes demandent un logement à la SEMIS parce qu'ils sont dans un logement insalubre. C'est donc dans le but de protéger les locataires. Et il y a quand même des aides pour aider les propriétaires à faire des travaux, donc on les accompagnera.

Monsieur MARTIN : D'accord. C'était un peu le sens de ma question. Il y a les propriétaires d'un côté, les locataires de l'autre. En attendant, lorsque l'on est en recherche de logement, on parle d'un ou deux mois de travaux. J'imagine une famille



monoparentale, un ou deux enfants, la réponse, ce n'est pas le vendredi pour le lundi, c'est tout de suite.

Monsieur DRAPRON : Sur les logements d'urgence, je pense que nous avons fait la démonstration que nous savions faire. Le logement d'urgence, ce n'est pas le privé, pardon de vous le dire ; ça ne se fait jamais dans le privé. C'est le public qui fait le logement d'urgence, on pourrait vous expliquer. Là encore, si vous étiez en commission pour en parler, ce serait quand même plus simple. C'est un dispositif qui n'existait pas, que l'on met en place, c'est pour lutter contre les marchands de sommeil. La personne qui a un appartement de bonne foi ne risque rien, au contraire. On aura plus de locataires bien logés et donc, les propriétaires de petits logements auront plus facilement fonction de louer à des gens puisque nous allons lutter contre ceux qui ont des logements insalubres ; et je peux vous garantir qu'ils sont nombreux. Philippe, tu voulais rajouter quelque chose ?

Monsieur CALLAUD : Je voulais dire quelque chose. Le logement insalubre, c'est interdit en France dans toutes les villes, sur tout le territoire, depuis la loi du 27 juillet 1989 et les décrets d'application. Que l'on soit clair, on ne fait pas de flicage, ce n'est pas du tout ça, on fait de la prévention, de la même façon que l'on fait de la prévention dans les quartiers. Je ne vais pas trahir un secret, mais figurez-vous que les dossiers de contentieux jugés au tribunal de Saintes entre propriétaires et locataires sont énormes et ça dure parfois des années. Je vous jure que de le faire à titre de prévention comme veut le faire la ville pour apaiser les conflits et régler les conflits entre les gens, c'est quand même un plus dans l'intérêt des locataires, mais aussi des propriétaires.

Monsieur DRAPRON : Et partout où ça se fait, ça fonctionne bien. Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Nous passons à la délibération 5, le rapport d'activité de la SEMIS. Thierry BARON.

2024-101. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

Synthèse :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

A titre d'information, la SEMIS a subi une cyberattaque en 2022 ce qui a retardé la rédaction de ce rapport.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2022 transmis par la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS),

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :



- De la communication du rapport d'activité 2022 de la SEMIS.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de la SEMIS
annexé à la délibération.

Monsieur BARON : Il s'agit du rapport d'activités de la SEMIS de 2022. Suite à la cyberattaque, ils n'ont pas pu remettre leur rapport d'activités dans les temps. Nous n'avons bien sûr pas celui de 2023 puisqu'ils sont en train de le faire et n'ont pas tous les chiffres. Pour l'instant, c'est celui de 2022. Je pense que vous avez tous reçu ce rapport et constaté que tout va bien. Pour l'instant, pour 2022, le résultat est d'environ 2 millions d'euros.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Monsieur MACHON : Une question concernant la SEMIS. Vous donnerez-nous en Conseil le bilan de l'opération Olympia rachetée par la SEMIS ?

Monsieur BARON : Pour l'instant, nous ne pouvons pas vous donner de bilan, puisque c'est une opération qui va démarrer. Nous vous donnerons le bilan à la fin.

Monsieur DRAPRON : Un bilan, c'est à la fin.

Monsieur BARON : Un bilan, c'est souvent à la fin, ce n'est pas en début. Vous l'aurez donc à la fin.

Monsieur DRAPRON : Un bilan, c'est à la fin.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une question sur la SEMIS. La SEMIS a été candidate pour faire un projet pour l'aménagement du site Saint-Louis. Pourrait-on avoir son projet, le détail de la proposition qu'ils avaient fait ?

Monsieur DRAPRON : Je ne comprends pas la question.

Monsieur BARON : Il n'y a pas de projet de la SEMIS concernant Saint-Louis.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Dans les quatre propositions qui ont été présentées, il y avait la SEMIS.

Monsieur DRAPRON : Ils travaillent avec LW, ils vont acheter en VFA, donc en achèvement.

Monsieur TERRIEN : La SEMIS était avec un groupement, ce n'est pas un projet de la SEMIS, c'était un promoteur, un cabinet d'architecte et ingénieur. La SEMIS s'était adjointe à ce groupement et ce n'est pas le groupement qui a été retenu. La SEMIS est toutefois toujours en liste pour avoir des logements dans l'îlot Bernard, et je crois d'ailleurs qu'elle a rencontré le promoteur récemment.



Monsieur BARON : Et elle aura aussi la gestion de tous les appartements sociaux, les 20-25 % de logements sociaux. Elle en gèrera l'attribution et le suivi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci. Ma question portait sur la proposition initiale qu'il avait faite avec Nexity.

Monsieur DRAPRON : Il n'y a pas de projet.

Monsieur ROUDIER : Juste une intervention pour dire la même chose que j'ai dite en commission. À savoir que depuis de nombreuses années, la SEMIS est bien gérée, que les élus se sont succédé. On arrive toujours à des soldes positifs. Les logements sont corrects en règle générale. Il y a des difficultés dans beaucoup de SEM ailleurs. Il faut rester vigilant, à faire attention aux futurs investissements, mais jusqu'à présent, jusqu'en 2022, nous n'avons pas grand-chose à dire de négatif sur le sujet.

Monsieur BARON : Nous connaissons les difficultés des bailleurs sociaux en ce moment. Les taux d'intérêt qui ont augmenté et qui sont encore assez hauts et surtout le prix des matériaux qui est très haut. Nous attendions une baisse, mais nous ne la voyons pas encore venir. C'est donc compliqué de construire pour les bailleurs sociaux en ce moment.

Monsieur DRAPRON : Il n'empêche que nous avons toujours un programme de construction en cours parce que nous sommes en retard dans le cadre de la loi SRU. Il faut donc rattraper ce retard. Il y a toujours 800 logements prévus sur dix ans qui vont d'ailleurs sortir. Les premiers vont sortir rue de Provence, puis sur Moreau en janvier, il y aura l'Olympia. Donc, en gros, une centaine de logements vont sortir sur un an et demi.

Monsieur ROUDIER : En effet et il a fallu que la SEMIS paie aussi les 50 millions du PRU.

Monsieur DRAPRON : C'est la ville qui a payé les 50 millions.

Monsieur ROUDIER : Non, la ville a payé 12 millions et la SEMIS 50 millions.

Monsieur DRAPRON : Nous n'allons pas refaire le passé, c'est fini ça.

Monsieur ROUDIER : Vous parlez des programmes engagés qui sont terminés, il fallait aussi rénover et c'est normal. En effet, si vous construisez 100 logements neufs et que vous en laissez décliner une centaine, ils ne vont faire que remplacer, ils ne seront pas en plus.

Monsieur DRAPRON : Combien met-on chaque année dans l'entretien des bâtiments ? Je crois que c'est plus de 2 millions d'euros.

Monsieur ROUDIER : Et c'est indispensable, vous allez bien dans le sens.

Monsieur DRAPRON : C'est ça, nous sommes tous d'accord.



Monsieur ROUDIER : Le PRU était un projet beaucoup plus ambitieux sur les villes en général.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je vous propose de prendre acte. Nous prenons acte du rapport d'activités de la SEMIS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur DRAPRON : Nous allons parler de réutilisation des eaux usées. Charlotte TOUSSAINT.

2024-102. RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LORMONT POUR L'ARROSAGE DU GOLF LOUIS ROUYER-GUILLET – CONVENTION ENTRE LA VILLE, AVEC EAU 17 ET AGUR

Synthèse :

Eau 17 a confié l'exploitation du service d'assainissement de la ville de Saintes au Délégué Agur par contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033.

Dans ce cadre, le Délégué assure l'exploitation de la station d'épuration de Lormont. Cet ouvrage est équipé d'une unité de traitement des eaux usées permettant la réutilisation d'une partie des eaux usées traitées à des fins d'arrosage des espaces verts.

La Ville de Saintes propriétaire et gestionnaire d'un golf municipal situé sur la commune de Fontcouverte, a souhaité utiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration pour l'arrosage de son golf.

L'arrêté préfectoral de la station d'épuration annexé à la présente convention, autorise l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation du golf de Saintes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.211-23,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 autorisant l'utilisation des eaux usées de la station d'épuration de la Ville pour l'irrigation du Golf Louis Rouméguiez,

Vu la délibération n° 2020-157 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 relative au transfert de la gestion de l'assainissement collectif de la Ville de Saintes à Eau 17,

Considérant que la Ville est propriétaire du Golf Louis Rouméguiez situé sur la commune de Fontcouverte,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 amène de nouvelles exigences en termes d'objectif de qualité des eaux d'irrigation et de suivi de la qualité des eaux,

Considérant qu'Eau 17 a confié à AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE (AGUR) l'exploitation du service d'assainissement de la ville de Saintes par contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033,

Considérant que l'irrigation du Golf Louis Rouméguiez est réalisée à partir des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Lormont de Saintes après traitement adapté,

Considérant que la convention initiale de fourniture d'eau pour l'arrosage du Golf est arrivée à échéance,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la Ville, Eau 17 et AGUR, afin d'établir les nouvelles conditions techniques, financières et administratives ainsi que les responsabilités de chaque partie,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant, à signer la convention de fourniture d'eaux usées traitées pour l'arrosage du Golf Louis Rouméguiez entre la Ville de Saintes, Eau 17 et AGUR, afin d'établir les nouvelles conditions techniques, financières et administratives ainsi que les responsabilités de chaque partie ; ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (EHLINGER François)

Madame TOUSSAINT : Bonsoir à l'ensemble des personnes présentes ce soir. La délibération que je vous présente a pour objet le contrat tripartite liant Eau 17, AGUR et la ville de Saintes pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Lormont pour l'arrosage du golf Louis Rouyer Guillet. L'eau est un bien précieux, universel, vivant et unique. La délibération revêt au même titre un caractère de réponse d'urgence climatique et de préservation de la biodiversité. D'autant qu'un atlas de la biodiversité a été réalisé l'an dernier sur le périmètre du golf.

Nous sommes indistinctement tous conscients des enjeux de cette ressource bleue. Un ouvrage reliant la station d'épuration et le golf municipal a pour finalité l'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées. Comme vous le savez également, la ville de Saintes est propriétaire et gestionnaire du golf municipal situé sur la commune de Fontcouverte. Depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2033 – je vous laisse compter l'âge que vous aurez en 2033 – Eau 17 a confié au nouveau délégué l'exploitation du service d'assainissement ; il s'agit d'AGUR.

Il convient donc de renouveler ladite convention. Au-delà de la convention, je souhaite mettre en avant cet ouvrage permettant de faire une belle économie de cette ressource en eau. Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Véronique voudra peut-être préciser. Quant à moi, je précise que j'aurais 63 ans.

Madame TORCHUT : Bonsoir à tous. Juste pour préciser que ces eaux usées sont recyclées, mais ça permet surtout de garder le golf en activité, même en période de canicule et nous sommes l'un des rares golfs à pouvoir le faire. C'est donc vraiment très intéressant. Merci Charlotte.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Monsieur MAUDOUX : Question technique, comment cette eau sera acheminée au golf ?



Monsieur DRAPRON : Par une canalisation qui part de la station d'épuration, cela existe depuis 1991.

Monsieur MAUDOUX : Ça existe ?

Monsieur DRAPRON : En effet, ça existe, c'est Michel BARON qui l'avait mis en place.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une question complémentaire. Je suis évidemment favorable, pour les questions d'eau, au fait que l'on puisse les économiser et ne pas les gaspiller. Est-ce que ce type de conventions pourrait aussi s'appliquer pour que la Ville réutilise de l'eau pour les parties de jardin qu'elle a à arroser ?

Monsieur DRAPRON : Nous le faisons avec deux types d'eau. La première, c'est l'eau de la lagune justement pour arroser les arbres l'été. Quand personne ne peut arroser, on peut continuer à le faire pour les arbres jeunes, parce que nous avons ça. On peut aussi nettoyer nos rues parce que vous savez que nous avons un marché tous les jours. Nous pouvons donc nettoyer nos rues parce que nous recyclons l'eau de la piscine Aquarelle. Vous savez que tous les jours, il y a nettoyage, l'eau stagne dans une cuve de 30 mètres cuves, cuve que l'on récupère avant que ça n'aille à l'assainissement. Donc, grâce à ces moyens-là, on peut nettoyer, même quand c'est interdit et on peut arroser les arbres.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je pensais aux jardins municipaux.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est ça.

Madame BENCHIMOL : Je pensais aux jardins municipaux qui font des plantes pour la mosaïque culture par exemple et qui a besoin d'eau. Ont-ils la capacité d'avoir des citernes de récupération d'eau de pluie ?

Madame TOUSSAINT : En effet, ils se servent de l'eau de pluie pour arroser. C'est pour ça que vous les voyez, quand ce n'est pas du goutte à goutte, il y a un camion avec une grande citerne à eau derrière. Tous les permis de végétalisation que l'on met en place dans les écoles avec Madame CAMBON, on met des récupérateurs d'eau dans les écoles. Et on essaie également, sur les permis de végétalisation publique. Et là, merci beaucoup, Thierry BARON, de nous faciliter le travail pour les récupérations d'eau en bas d'immeuble, quand il y a des permis en lien avec les locataires de la SEMIS.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Madame TOUSSAINT : Personne n'a demandé la quantité d'économie d'eau ? C'est quand même dommage.



Monsieur DRAPRON : Combien ?

Madame TOUSSAINT : 40 000 mètres cubes. Ça fait 16 bassins olympiques.

Monsieur DRAPRON : Merci, Charlotte, pour cette précision. Donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Parlons finances. Nous passons à la régularisation de l'affectation du résultat antérieur. Philippe.

2024-103. RÉGULARISATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR – BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Synthèse :

Le Budget Annexe Site Saint-Louis applique les principes d'une comptabilité de stocks. Or, des excédents de fonctionnement ont été transférés à la section d'investissement par le biais de la procédure d'autofinancement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en 2022 et 2023, lors de l'affectation des résultats annuels.

Compte tenu des spécificités de la comptabilité de stocks, la présence de cette catégorie de recettes définitives à la section d'investissement constitue une anomalie, qu'il convient de régulariser.

En effet, les opérations d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits qui peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

Ainsi, les opérations de stocks de biens immobiliers sont des opérations comptables budgétaires qui participent à l'équilibre de la section d'investissement. Elles donnent lieu à l'émission de titres et de mandats par l'ordonnateur, tant sur les comptes de stocks (comptes 31, 33, 35) que sur les comptes de variation de stocks (comptes 60315, 7133, 71355).

Dès lors que le besoin de financement d'un tel budget annexe est temporaire, sa section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives comme les excédents de fonctionnement capitalisés. Elle doit ainsi être financée temporairement par un emprunt ou par une avance financière consentie par le budget principal.

Il s'ensuit que la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations d'aménagement de zones individualisées dans un Budget Annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks. En conséquence, les sommes imputées au compte 1068 doivent faire l'objet d'une reprise par opération d'ordre budgétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations n° 2022-27 du 31 mars 2022 et n° 2023-31 du 5 avril 2023, portant affectation des résultats des exercices 2021 et 2022 du Budget Annexe Site Saint-Louis au compte 1068, sur l'exercice 2022 de 158 479,90 €, et sur l'exercice 2023 de 131 183,20 €, soit un total de 289 663,10 €,



Considérant que la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations d'aménagement de zones individualisées dans un Budget Annexe appliquant

les principes d'une comptabilité de stocks,

Considérant, en conséquence, que les sommes imputées au compte 1068, sur des exercices antérieurs, doivent faire l'objet d'une reprise par opération d'ordre budgétaire,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la reprise des sommes imputées au compte 1068, par opération d'ordre budgétaire comme suit :
 - o Débit du compte 1068 – chapitre 040 pour 289 663,10 €,
 - o Crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » – chapitre 042 pour 289 663,10 €.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Il s'agit d'une petite délibération sur un rattrapage. Figurez-vous que le budget annexe Saint-Louis a des excédents de fonctionnements qui ont été transférés à la section d'investissement. C'est une anomalie comptable, c'est pourquoi il vous est proposé la reprise des sommes imputées au compte 1068 et débiter du compte 1068 : 289 663,10 euros et créditer cette somme au compte 777.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La 8 : Évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques pour un enfant scolarisé à Saintes. Véronique CAMBON.

2024-104. ÉVALUATION FINANCIÈRE DU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR UN ENFANT SCOLARISÉ À SAINTES

Synthèse :

L'évaluation financière du fonctionnement des écoles pour un enfant est calculée sur la base des dépenses liées aux bâtiments scolaires (maintenance, entretien, fluides, assurance...) constatées au dernier compte administratif voté.

Les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2023, font ressortir que :

- *L'évaluation financière du fonctionnement moyen par élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 373,81 € (387,74 € l'an passé),*
- *L'évaluation financière du fonctionnement moyen par élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 270,62 € (289,84 € l'an passé).*



Ce calcul sert de base pour la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saintes.

Il sert également au calcul de la subvention accordée aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) situées à Saintes : les écoles Jeanne d'Arc et Marie Eustelle.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu la délibération n° 11-121 du conseil municipal du 12 septembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Santon avec l'extension de la compétence éducation, enfance et jeunesse,

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires,

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2023, font ressortir que :

- L'évaluation financière du fonctionnement moyen par élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 373,81 €,
- L'évaluation financière du fonctionnement moyen par élève scolarisé en ÉLÉMENTAIRE s'élève à : 270,62 €,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 74, fonction 201, article 74748, service FINA,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire de signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Quand il s'agit d'écolage, Monsieur le Maire a demandé que ne soit plus employée l'expression de coût d'un élève. C'est pourquoi nous vous proposons un intitulé de délibération avec le titre évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques.

Les dépenses basées sur les charges liées aux bâtiments scolaires, tels que maintenance, assurance, entretien, fluides, permettent d'établir un coût de fonctionnement moyen par élève présent en maternel à hauteur de 373,81 euros. Et par élève présent en élémentaire à hauteur de 270,62 euros. Ce calcul sert aussi de base pour la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement



des écoles publiques de Saintes et aussi au calcul de la subvention accordée aux organismes de gestion de l'enseignement catholique de Saintes. À savoir les écoles Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle. S'il vous plaît, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur CATROU : Comment s'explique la baisse des charges entre l'année dernière et cette année ?

Madame CAMBON : Je me suis posé la même question, mais je pense qu'il s'agit peut-être d'un nombre de jours ouvrés à l'école qui est différent. Et peut-être que le coût des fluides est moindre aussi. Ce sont les deux.

Monsieur DRAPRON : On prend en fait les coûts réels de tout ce qui concerne l'école.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Bonjour à tous encore. Tous les ans, depuis que je suis élue, je dis que je suis contre l'attribution de subventions aux écoles privées.

Monsieur DRAPRON : C'est vrai.

Madame BENCHIMOL : Ça ne fait rien, je le dis quand même puisque ça va être en lien direct avec celle-là. Et vous n'allez pas me dire que je vais la poser en questions diverses, donc je la pose maintenant. Je trouve que l'argent public doit aller aux institutions et aux écoles publiques. Ce n'est pas la peine de me dire la réponse que vous me dites toutes les années, je conserve mon avis. D'autant plus cette année que comme vous le savez, il va y avoir la question du budget de l'État à voter dans quelques mois et qu'il va falloir faire des économies. On pourrait donc montrer l'exemple et garder l'argent public pour les écoles publiques.

Monsieur DRAPRON : Nous parlerons au député.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vais lui en parler, vous pensez bien.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Sur ce point-là, vous ne pourrez pas me retirer le fait que je suis quand même assez constante.

Monsieur DRAPRON : Je ne retire rien et si vous êtes sympa jusqu'à la fin, je répondrai peut-être à votre question musée en questions diverses. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération n°9 relative à l'attribution de subventions. Véronique.

2024-105. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PRIVÉES JEANNE D'ARC ET MARIE-EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)



Synthèse :

Chaque année, la ville de Saintes s'acquitte d'un forfait communal pour financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles Marie Eustelle et Jeanne d'Arc. Celui-ci est calculé en multipliant :

- Le nombre d'élèves domiciliés à Saintes,
- Par l'évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques de Saintes utile à la répartition intercommunale des charges de l'enseignement public. Elle est basée sur les dépenses relatives aux bâtiments scolaires (maintenance, entretien, fluides, assurances...) constatées au dernier compte administratif voté.

La participation de la commune est calculée par élève domicilié à Saintes et par an en fonction de l'évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques de Saintes, calculée à partir du compte administratif 2023 soit :

- Maternelle : 373,81 € par élève,
- Primaire : 270,62 € par élève,

Le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2023-2024, est :

- **Ecole Marie Eustelle avec 34 élèves domiciliés à Saintes, le coût est de :**
 - o 15 élèves en maternelle x 373,81 € = 5 607,15 €
 - o 19 élèves en primaire x 270,62 € = 5 141,78 €

Soit un coût total de 10 748,93 €.

- **Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance avec 109 élèves domiciliés à Saintes, le coût est de :**
 - o 37 élèves en maternelle x 373,81 € = 13 830,97 €
 - o 72 élèves en primaire x 270,62 € = 19 484,64 €

Soit un coût total de 33 315,61 €.

Définition :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

Vu la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 5 février 2020 relative à la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et les écoles privées du territoire,

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-104 du Conseil municipal du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques pour un enfant scolarisé à Saintes en 2024,

Considérant la convention de forfait communal signée le 2 mars 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant domicilié à Saintes et scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle,

Considérant que la participation de la commune est calculée par élève domicilié à Saintes et par an en fonction de l'évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques de Saintes, calculée à partir du compte administratif 2023 soit :

- Maternelle : 373,81 € par élève,
- Primaire : 270,62 € par élève,

Considérant que le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2023-2024, est :

- **École Marie-Eustelle avec 34 élèves domiciliés à Saintes, le coût est de :**
 - 15 élèves en maternelle x 373,81 € = 5 607,15 €
 - 19 élèves en primaire x 270,62 € = 5 141,78 €

Soit un coût total de 10 748,93 €.

- **École Jeanne d'Arc Recouvrance avec 109 élèves domiciliés à Saintes, le coût est de :**
 - 37 élèves en maternelle x 373,81 € = 13 830,97 €



▪ 72 élèves en primaire x 270,62 € = 19 484,64 €

Soit un coût total de **33 315,61 €**.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 10 748,93 € (dix mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-treize centimes) à l'OGEC Marie-Eustelle correspondant à 34 élèves domiciliés à Saintes.
- Sur l'attribution d'une subvention de 33 315,61 € (trente-trois mille trois cent quinze euros et soixante un centime) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance correspondant à 109 élèves domiciliés à Saintes.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, fonctions 211 et 212, article 65748, service FINA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 6 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DIETZ Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, EHLINGER François)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Chaque année, la Ville s'acquitte d'un forfait pour financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles Marie-Eustelle et Jeanne d'Arc, basé sur le nombre d'élèves domiciliés à Saintes et sur le coût de fonctionnement relatif aux écoles publiques de Saintes. Soit, 373,81 euros pour un élève de maternelle et 270,62 euros pour un élève en élémentaire.

Cette année, Marie-Eustelle compte 34 élèves Saintais répartis selon 15 élèves en maternelle, donc 15 fois 373,81 euros, soit 5 607,15 euros. 19 élèves en primaire fois 270,62 euros pour un total de 5 141,78 euros. Donc, pour un coût total de 10 748,93 euros.

Jeanne d'Arc, quant à elle, compte 109 élèves Saintais. Soit 37 élèves en maternelle et 72 en élémentaire. Donc, un coût total de 33 315,61 euros. S'il vous plaît, Monsieur le Maire, merci de faire voter cette déclaration.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame BENCHIMOL, vous voulez peut-être nous rappeler votre avis.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne veux pas vous rappeler mon avis, mais je voudrais quand même préciser que ce n'est pas de l'anticléricisme primaire, parce que mon avis concerne toutes les religions et toutes les philosophies qui seraient éventuellement subventionnées et qui seraient privées et non publiques.

Monsieur DRAPRON : Entendu. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient. Merci.



Nous passons à la délibération n°10 relative à la subvention au budget annexe golf. Philippe.

2024-106. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE GOLF

Synthèse :

Un Service Public est considéré comme Industriel et Commercial (SPIC) quand il s'exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand ses modalités de gestion révèlent une similitude avec des entreprises privées comparables (relations contractuelles avec les usagers, recours aux techniques de la comptabilité privée, service financé par l'utilisateur et non par l'impôt, recherche de l'équilibre financier...).

Le Budget Annexe d'un SPIC s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes qu'il soit concédé, affermé ou exploité en régie (article L.2224-1 du CGCT).

Une obligation d'autofinancement pèse sur les SPIC locaux. Le prix du service doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au prix unitaire réel de la prestation ou du bien. La décision de l'assemblée délibérante de fixer le tarif pour le service rendu à un niveau insuffisant pour assurer l'équilibre financier dudit service serait irrégulière.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est donc interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge les dépenses d'un SPIC dans leur budget (article L.2224-2 du CGCT).

Cependant, à cet égard, le versement de subventions du Budget Principal vers un tel Budget Annexe est possible, dans les limites fixées par l'article L. 2224-2 du CGCT :

- *D'une part, lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,*
- *D'autre part, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs,*
- *Et, enfin, quand – après une période de réglementation des prix – la suppression de toute prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs*

La décision du Conseil Municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette dernière doit conserver un caractère exceptionnel et ne saurait avoir pour effet d'opérer une compensation pure et simple du déficit d'exploitation, ni être pérennisée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-50 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Annexe Golf pour l'exercice 2024,

Considérant les exigences imposées par la Ville au fonctionnement du Golf « Louis Rouméguiez » de Saintes tant en matière d'entretien, de sécurité, d'accessibilité du site sportif, de développement l'accès de différents publics sur des horaires et une tarification adaptée, pour permettre à chacun de pouvoir s'exercer à cette pratique sportive,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, fonction 325, article 65736221, service FINA,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de 265 000 € au Budget Annexe GOLF,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Le golf est un SPIC, service industriel et commercial et ouvert dans un domaine où intervient généralement l'initiative privée. Il est financé uniquement par les redevances des usagers. C'est pourquoi il y a une obligation d'autofinancement. C'est-à-dire que le service doit fonctionner avec les redevances des particuliers. Simplement, dans cette délibération, une subvention est versée par le budget général. Pourquoi ? Parce que le versement d'une subvention par le budget principal au budget annexe est possible lorsque des exigences particulières de service public ou des contraintes de fonctionnement sont dans la convention avec le golf et lorsqu'il y a aussi des investissements. Précisément, la Ville de Saintes impose au fonctionnement du golf des contraintes tant en matière d'entretien, de sécurité, d'accessibilité, de développement des différents publics, des horaires et une tarification adaptée, puisque ça s'adresse à tout le monde.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 265 000 euros au budget annexe golf.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je voulais juste souligner le fait que, dans une ville de 24 000 habitants, avoir un golf d'une telle qualité, c'était plutôt remarquable. C'est un lancement qui a été fait il y a vraiment longtemps et c'est une bonne chose que de continuer à permettre que ça fonctionne.

Monsieur DRAPRON : Nous étions 25 518 au recensement de 2021. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur MAUDOUX : J'ai eu vent d'un conflit entre un propriétaire de la voie d'accès au golf avec l'exercice du golf et le stationnement. Avez-vous eu écho de cette affaire-là ?

Monsieur DRAPRON : Je crois que Joël TERRIEN en a eu écho.

Monsieur TERRIEN : On hérite d'une situation très complexe puisque le chemin d'accès ne nous appartient pas et nous avons une servitude, que nous avons retrouvée dans des actes très anciens. Le propriétaire, lui, ne reconnaît pas



forcément cette servitude et en plus, il a les terrains qui sont au trou numéro 1 et au trou numéro 18. Une parcelle lui appartient, les actes ont été très mal faits, ça date d'un certain temps avec la famille Rouyer-Guillet. Donc, aujourd'hui, c'est la situation. Je crois que les quelques municipalités passées ont essayé de résoudre le problème, mais ne l'ont pas forcément résolu.

Aujourd'hui, le propriétaire revient vers nous en disant : « Je veux récupérer mon chemin » et on lui dit : « Non, nous avons une servitude, donc nous gardons la servitude. » Il veut quand même essayer de trouver une solution amiable, nous sommes donc en train d'échanger pour voir comment on peut trouver la meilleure solution qui soit pour les uns et pour les autres. À ce jour, nous n'avons pas encore vraiment trouvé la parade.

Monsieur DRAPRON : Sachant qu'il n'y a pas longtemps qu'il est propriétaire. Avant, c'était la famille ROUYER, il n'y avait pas de souci, ils ont vendu et il y a un souci. Donc, nous y travaillons. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération n°11, avec une admission en non-valeur, Philippe.

2024-107. BUDGET ANNEXE GOLF – ADMISSION EN NON-VALEUR

Synthèse :

Le comptable public assignataire de Saint-Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour une créance éteinte, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) sur le Budget Annexe du Golf.

L'admission en non-valeur de ce produit a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant, sachant que ce produit n'a pas pu être recouvré suite à la clôture définitive de la société concernée par cette créance.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-50 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Annexe Golf pour l'exercice 2024,

Considérant que ce produit n'a pas pu être recouvré par le Service de Gestion Comptable puisque le créancier a fait l'objet d'un jugement du tribunal de commerce qui a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

Considérant que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour cette créance éteinte, liste n° 6709101612 d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) sur le Budget annexe du Golf,

Considérant que l'admission en non-valeur de ce produit a pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Golf 2024, chapitre 65, article 6542, Service FINA,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation de l'admission en non-valeur de la créance éteinte pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) sur le Budget annexe du Golf,
- Sur l'imputation à l'article comptable 6542 pour ledit montant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Rapidement, le comptable nous a indiqué qu'il avait exercé toutes les poursuites possibles pour obtenir cette somme de 2 000 euros. Il nous a dit que ce n'était pas possible et qu'il fallait le passer en Conseil municipal. Nous vous proposons donc que le Conseil admette en non-valeur cette somme de 2 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération n°12, aliénation de gré à gré, Philippe.

2024-108. ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS SUPÉRIEURS À 4 600 €

Synthèse :

La Ville de Saintes est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants et matériels divers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique renouvellement du parc automobiles ou de matériels, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur ancienneté, de leur état de vétusté ou lorsque leur réparation se révèle trop onéreuse.

Les véhicules, les engins roulants et les différents matériels sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent si leur état le permet, faire l'objet d'une vente.

La Ville de Saintes a donc décidé de procéder à une vente au plus offrant en passant par la plateforme AGORASTORE, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques en ligne.

Deux biens mobiliers ont dépassé le seuil de 4 600.00 € lors de leurs enchérissements.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,

Vu la délibération n° 2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du



Code général des Collectivités Territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants et matériels divers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités,

Considérant la réforme de certains véhicules appartenant à la ville au vu de leur ancienneté, de leur état ou d'une réparation se révélant trop onéreuse, afin de permettre le bon fonctionnement du parc automobile de la Ville,

Considérant la possibilité de mettre en ventes les véhicules et les matériels aux agents de la Ville par le biais d'une vente au plus offrant afin d'éviter de céder les véhicules à des casses automobiles ou les matériels dans des déchetteries,

Considérant que la Ville de Saintes a donc décidé de procéder à une vente au plus offrant en passant par la plateforme Agorastore, opérateur des ventes aux enchères en ligne des biens des mairies et des organismes publics,

Considérant que deux enchères ont permis d'obtenir des propositions pour deux biens moteurs, supérieurs à 4 600 € lors de leurs enchérissements,

Considérant que le véhicule Iveco Benne immatriculé FX-446-HT s'est vendu pour un montant de 5 513 € et la tondeuse autoportée à coupe frontale GRILLO FD 1500 année 2009 pour un montant de 6 686 €,

Considérant que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 € est de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service AUTO et au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service AUTO,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la vente du véhicule Iveco Benne immatriculé FX-446-HT à l'entreprise MOTA SIMOES VINAGRE NELSON, domiciliée 2 route de Cherveux 79000 Niort pour un montant de cinq mille cinq cent treize euros (5 513,00 €),
- Sur l'approbation de la vente de la tondeuse autoportée à coupe frontale GRILLO FD 1500 année 2009 à Eurl Armor Elag'Services, domiciliée 203 Lanagu hent beg vilin 22820 PLOUGRESCANT pour un montant de six mille six cent quatre-vingt-six euros (6 686,00 €),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document relatif à ces ventes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : La Ville de Saintes a décidé de procéder à une vente au plus offrant, en passant par la plateforme Agorastore, opérateur de ventes volontaires. Seulement, ces biens dépassent le seuil de 4 600 euros, par conséquent nous devons, non pas passer de gré à gré, mais passer en Conseil municipal cette proposition de vente. Il s'agit d'un véhicule Iveco Benne et une tondeuse autoportée.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.



Nous passons aux ressources humaines, avec la délibération relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement.

2024-109. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DES FORMATIONS ET MISSIONS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINTES

Synthèse :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service ou dans le cadre d'un suivi de formation. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dans le cadre de formations organisées par le CNFPT, il est à préciser que l'organisme prend en charge les frais y afférant (hébergement et repas).

Un ordre de mission est établi avant le départ de l'agent ; document qui autorise le déplacement et, le cas échéant, le remboursement des frais occasionnés.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement, à terme échu sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Considérant l'évolution réglementaire, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les conditions de prise en charge de certains frais de déplacements pour les agents de la Ville de Saintes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et



les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les délibérations du 16 mai 1994, n° 11-147 du 17 octobre 2011, n° 12-40 du 16 avril 2012, n° 13-207 du 20 décembre 2013, ayant pour objet les modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacements dans le cadre des missions et formations,

Considérant le document annexé à la présente délibération exposant l'ensemble des modalités de remboursements des frais pour les déplacements temporaires des agents de la Ville de Saintes,

Considérant la mise à jour du formulaire d'ordre de mission obligatoire préalablement à tout déplacement et respectant le cadre réglementaire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires dans le cadre des formations et missions selon les dispositions annexées,
- Sur l'abrogation des délibérations du 16 mai 1994, n° 11-147 du 17 octobre 2011, n° 12-40 du 16 avril 2012, n° 13-207 du 20 décembre 2013, ayant pour objet les modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements des agents,
- Sur le fait que toute revalorisation des taux et plafonds fixés par décret ou texte modificatif sera prise en compte sans nécessité de délibérer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Bonsoir à toutes et à tous. Cette première délibération est un toilettage du document-cadre des modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des formations et missions pour les agents de la Ville de Saintes. Ce document n'avait pas été revu depuis quelques années.

Il n'y a pas de changement notable, juste par exemple la mise à jour de la référence à la Région Poitou-Charentes qui n'existe plus. Ça a donc été remplacé par la Région Nouvelle-Aquitaine. La mise à jour des différents montants concernant les remboursements hébergement et repas. Et à noter que le gros changement est le



remboursement des frais de déplacement pour passer un concours, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n°14 : Instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle de fonction pour des fonctions itinérantes.

2024-110. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES AU SEIN DE LA VILLE DE SAINTES

Synthèse :

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, voir quotidiennement, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur la Commune de Saintes.

L'Autorité Territoriale peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Les trajets pris en compte ne concernent que les déplacements à partir d'un site professionnel (ou lieu de travail) vers un autre lieu pour les besoins de la collectivité, effectués dans une même journée et à la demande de l'employeur et excluent les trajets domicile-travail.

Il s'avère qu'au sein de la collectivité, des agents utilisent leurs propres véhicules personnels car ils ne disposent pas d'un véhicule de service permanent.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,



Considérant que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune,

Considérant qu'au sein de la collectivité des postes remplissent les conditions de fonctions essentiellement itinérantes,

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros,

Considérant que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service,

Considérant que chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

Considérant que le document annexé à la présente délibération expose l'ensemble des modalités de remboursements des frais pour fonctions essentiellement itinérantes des agents de la Ville de Saintes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre O11,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'instauration de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615 € par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du caractère exécutoire de la délibération, sous réserve d'avoir effectué au minimum 250 km dans l'année,
- Sur le fait que toute revalorisation des taux et plafonds fixés par décret ou texte modificatif sera prise en compte sans nécessité de délibérer,
- Sur l'identité des postes concernés par l'instauration de cette indemnité :

Pôle	Poste
Pôle Technique	Agent d'entretien du service Propreté des Locaux
Pôle Vie de la Cité	Agent de maintenance des Salles Municipales

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Nous proposons la mise en place de cette indemnité forfaitaire annuelle de 615 euros pour les agents qui se déplacent dans le cadre de leurs fonctions fréquemment, voire quotidiennement, à l'intérieur de la ville avec leur propre véhicule, pour au moins 250 kilomètres à l'année. Nous avons identifié deux pôles qui sont concernés par ces indemnités forfaitaires. Il s'agit de la propreté des



locaux et la gestion des salles municipales puisque les agents sont amenés à aller de site en site pour exercer leurs fonctions sur la ville.

Monsieur DRAPRON : C'est quelque chose que l'on a fait aussi au niveau de l'Agglomération.

Madame CHEMINADE : Voilà, on a essayé ce que nous avons fait sur l'Agglomération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur CATROU : L'avis des syndicats ?

Madame CHEMINADE : Ils étaient d'accord.

Monsieur DRAPRON : On donne de l'argent en plus.

Monsieur CATROU : Ça dépend si c'est suffisant.

Madame CHEMINADE : C'est réglementé. Le montant est réglementé.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n°15 : mise à jour du tableau des effectifs, Marie-Line.

2024-111. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Synthèse :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connaît des évolutions liées aux nécessités de service, aux recrutements de nouveaux fonctionnaires mais aussi aux évolutions de carrière.

Pour illustrer au mieux les besoins de la collectivité en termes de personnel, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

En effet, bon nombre de créations de poste ont eu lieu depuis plusieurs années au titre des avancements de grade, des promotions internes, des recrutements, des projets liés aux mandatures précédentes sans qu'il y ait eu de suppression de poste liée à ces mouvements.

Afin de s'approcher au plus près des effectifs répondant aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de procéder à un réajustement du nombre de poste suite aux évolutions organisationnelles et structurelles de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement actuel des services

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,



Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades et distingués par un temps de travail (temps complet ou temps non complet) en fonction des besoins du service,

Considérant que des créations de poste ont eu lieu depuis plusieurs années au titre des avancements de grade et des promotions internes sans qu'il y ait eu de suppressions des grades devenus vacants,

Considérant que des créations de poste ont eu lieu depuis plusieurs années suite à des procédures de recrutements liées à des projets de mandatures précédentes sans qu'il y ait eu de suppression de poste suite au départ des intéressés,

Considérant l'évolution des effectifs liée aux mutations, départs en retraite, nouvelles prises de poste et fin de contrat n'ayant pas fait l'objet de suppression de poste suite à ces mouvements,

Considérant l'intérêt de faire apparaître les emplois permanents pourvus par des contractuels,
Considérant l'intérêt de faire apparaître les références réglementaires et les fonctions occupées des contractuels occupant un emploi permanent,

Considérant les créations d'emploi permanent en 2024 pouvant être pourvus par des contractuels et devant apparaître dans le tableau des effectifs,

Considérant la délibération n°2024-8 du Conseil Municipal du 8 février 2024 créant un emploi permanent de Technicien territorial en qualité de régisseur technique référent ; poste pourvu par un contractuel et devant apparaître dans le tableau des effectifs,

Considérant la délibération n°2024-56 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 créant un emploi permanent d'Attaché principal en qualité de Responsable du Golf Louis Rouyer-Guillet ; poste devant apparaître dans le tableau des effectifs,

Considérant que les éléments susmentionnés justifient la mise à jour du tableau des effectifs pour illustrer les besoins actuels de la collectivité,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Là aussi, c'est un grand toilettage puisque le tableau des effectifs qui doit refléter le nombre de postes dont nous avons besoin dans la collectivité n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années. Nous proposons donc cette mise à jour avec une date d'effet au 1^{er} mai 2024. Depuis de nombreuses années, il n'y a pas eu de gestion optimum de ce document. Il y a eu beaucoup de créations, mais pas de suppression, ce qui crée une incohérence entre le besoin réel et le nombre de postes vacants affichés sur le tableau.



Il y a donc eu un gros travail des ressources humaines. Il y a une obligation de créer les différents postes sur le tableau des effectifs, mais quand les personnes partent, il faut également supprimer ces postes. Lorsqu'il y a des avancements de grade, on crée les futurs grades sur lesquels les personnes proposées vont être promues. Pour autant, le grade qu'ils occupaient avant doit être supprimé. Toutes ces suppressions n'ont pas été faites tout au long de ces années. Nous proposons donc de faire un grand nettoyage.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur ROUDIER : Marie-Line ne sera pas surprise de ma question puisque je l'ai abordée en Commissions. Nous avons tous fonctionné de la même façon pendant pas mal d'années, sauf qu'il était régulièrement demandé aux services de radier les postes d'un certain nombre de postes. A priori, ça n'a pas été suivi d'effet, mais ça a été demandé. Tu as pu participer à des Commissions avec moi par le passé, on le demandait régulièrement.

Il faut savoir que lorsque l'on embauche quelqu'un, quand il y a une arrivée, quand les gens changent de grade, il faut effectivement créer les grades qui correspondent au nouveau poste. Par simplicité, il a longtemps été convenu que l'on ne radiait pas tout de suite le nouveau poste, autrement, il faut passer systématiquement en Conseil municipal la création de nouveaux postes. Il y avait donc un volant de postes et d'articles qui était maintenu. Apparemment, quand l'on demandait par la suite que ces derniers soient supprimés puisque nous n'avions pas forcément les gens qui correspondaient aux postes créés, ça n'a pas toujours été fait. D'où le nombre et d'où le gros toilettage, mais je crois que vous avez continué pareil. C'est l'intervention de la Cour des Comptes qui a fait que ce travail soit fait, il a été demandé.

Madame CHEMINADE : Nous l'avons demandé, je l'ai demandé et ça a été fait correctement par les RH. Je veux remercier tous les services parce que ça a été un très gros boulot. Merci.

Monsieur ROUDIER : C'est une intervention de la Cour des Comptes qui a permis de voir ça. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : On n'entend plus beaucoup parler de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération. Collaboration, oui, on a bien souvent entendu parler de ce mot-là, mais mutualisation pour diminuer certains postes.

Monsieur DRAPRON : Ça n'a pas bien marché quand on a essayé.

Madame CHEMINADE : On collabore effectivement.

Monsieur MAUDOUX : Où en êtes-vous ? Parce que les budgets sont conséquents au niveau des personnels.



Madame CHEMINADE : On travaille autant que possible. Par exemple, les services RH, finances, il y a des points, des réunions qui se font régulièrement entre les services équivalents de l'Agglo et de la Ville, CCAS. Je m'en réjouis parce que ça fonctionne très bien.

Monsieur DRAPRON : Ça n'a pas laissé un grand souvenir à l'Agglomération, la mutualisation. Là-bas, c'est tabou.

Monsieur MAUDOUX : Si je peux me permettre, vous venez de dire entre les services équivalents.

Monsieur DRAPRON : On conventionne et on collabore.

Monsieur MAUDOUX : OK, mais il n'y a pas de réduction financière à ce propos ?

Monsieur DRAPRON : Pas franchement.

Monsieur MAUDOUX : Je le regrette.

Monsieur MACHON : Pour avoir vécu l'expérience de la mutualisation, je pense que c'est un sujet qui a été enterré assez fermement par l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération, une majorité en tout cas. Peut-être ont-ils changé d'avis aujourd'hui, mais ce n'était en tout cas pas un mot très marketing.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

La délibération n°16 : création d'un emploi non permanent, Marie-Line.

Madame CHEMINADE : Les deux délibérations suivantes concernent les créations d'emplois non permanents dans le domaine que chapeaute Charlotte, pour l'environnement. Je la laisserai compléter ce que je vais dire.

2024-112. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITÉ DE CHEF DE PROJET « PAYSAGE » POUR MENER A BIEN UN PROJET SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 à L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Synthèse :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article L.313.1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La ville de Saintes dispose d'une qualité paysagère reconnue de par son patrimoine de pierre et de nature. La préservation de ce patrimoine passe par la définition et la déclinaison d'une véritable stratégie de territoire.

Avec plus de cinq projets annuels, l'ambition de la Ville est de proposer aux Saintais une offre de nature de proximité qui réponde au besoin de promenade et d'évasion.



L'offre de paysage comme lieu de vie du quotidien, vecteur de bien-être et de vivre ensemble, comme expression culturelle et du vivant, est à questionner avec l'expertise d'un acteur spécialisé.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique à temps complet, pour une durée déterminée afin de mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la ville de Saintes dispose d'une qualité paysagère reconnue de par son patrimoine de pierre et de nature,

Considérant que la préservation de ce patrimoine passe par la définition et la déclinaison d'une véritable stratégie de territoire et que l'ambition de la Ville est de proposer aux Saintais une offre de nature de proximité qui réponde au besoin de promenade et d'évasion,

Considérant que l'offre de paysage comme lieu de vie du quotidien, vecteur de bien-être et de vivre ensemble, comme expression culturelle et du vivant, est à questionner avec l'expertise d'un acteur spécialisé,

Considérant que dans le cadre du plan local d'urbanisme et notamment de l'application du « Zéro artificialisation nette », des actions sont à mener dans la préservation et le développement du paysage,

Considérant qu'il est donc nécessaire de recruter un emploi non permanent en qualité de Chef de projet « Paysage »,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur territorial à temps complet,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une formation liée aux domaines du paysage, d'une expérience en collectivité territoriale et d'un diplôme de niveau bac +5,

Considérant que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et un maximum de 6 ans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi qui sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).

Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :



- a) Les missions et activités principales :
- o Participation à la définition de la politique de valorisation des espaces publics dans le cadre du plan paysage sur la base du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI),
 - o Participation à la définition d'une stratégie en matière de conception, de gestion et d'entretien des espaces verts et naturels dans une approche respectueuse des principes du développement durable.
 - o Conception et accompagnement dans la mise en œuvre de projets paysagers sur le territoire Saintais (Aires de jeux, promenades, aménagements naturalistes, parcs et squares...).
 - o Accompagnement des études urbaines, paysagères et patrimoniales du territoire.
 - o Contribution au développement et au renforcement de la connaissance et l'identification du patrimoine : inventaire, cartographie et intégration sous Atal, fiches patrimoine...
- b) La rémunération :

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024-113. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITÉ DE CHEF DE PROJET « NATURE ET TRANSITION » POUR MENER A BIEN UN PROJET SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 à L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Synthèse :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article L.313.1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le projet de la collectivité consiste à répondre aux enjeux écologiques et apporter des réponses concrètes aux Saintais qui ont exprimé des attentes fortes de changement. La ville de Saintes souhaite ainsi développer et mettre en œuvre une stratégie de transition écologique déclinée en plan d'action.

L'élaboration et l'animation des actions de cette stratégie de transition nécessitent un chef de projet « Nature et Transition ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique à temps complet, pour une durée déterminée afin de mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le projet de la Ville de Saintes consiste à répondre aux enjeux écologiques et à apporter des réponses concrètes aux Saintais qui ont exprimé des attentes fortes de changement,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite développer et mettre en œuvre une stratégie de transition écologique déclinée en plan d'action,

Considérant que l'élaboration et l'animation des actions de cette stratégie de transition nécessitent un chef de projet « Nature et Transition »,

Considérant que sur base d'un diagnostic partagé de territoire qui identifiera les vulnérabilités, les opportunités et les leviers de changement, ce chef de projet mobilisera les réseaux d'acteurs, mesurera les faisabilités notamment en termes de financement et valorisera les actions auprès des parties prenantes,

Considérant qu'il est donc nécessaire de recruter un emploi non permanent en qualité de Chef de projet « Nature et Transition »,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien territorial à temps complet,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une formation liée aux domaines de la transition écologique et d'une expérience en collectivité territoriale et devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2.

Considérant que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et un maximum de 6 ans.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi qui sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien territorial à temps complet pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)
 - a) Les missions et activités principales :
 - o Pilotage et suivi du conseil de transition écologique.
 - o Participation à la définition de la politique de valorisation des espaces publiques dans le cadre du plan paysage.
 - o Conception et accompagnement dans la mise en œuvre de projets de solutions fondées sur la nature (plan haies, plan marres, pâturage, programme d'animation et d'éducation à l'environnement, ...).
 - o Contribution au développement de la connaissance et l'identification du patrimoine (inventaire, cartographie, ...).
 - b) La rémunération :



L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade de Technicien territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Le premier est un poste en qualité de chef de projet paysage. Avec comme missions de participer à la définition de la politique de la valorisation des espaces publics dans le cadre du plan paysage sur la base du plan pluriannuel d'intervention. La participation à la définition d'une stratégie en matière de conception, de gestion et d'entretien des espaces verts et naturels dans une approche respectueuse des principes de développement durable. Conception et accompagnement dans la mise en œuvre des projets paysagers sur le territoire Saintais, avec les aires de jeux, promenades, aménagements naturalistes, parcs et squares. Accompagnement des études urbaines, paysagères et patrimoniales du territoire. Contribution au développement et au renforcement de la connaissance et de l'identification du patrimoine : Inventaire, cartographie et intégration avec des fiches patrimoine. Toutes ces missions pour ce poste.

Monsieur DRAPRON : On présente aussi le deuxième comme ça, je ferai voter sur les deux.

Madame CHEMINADE : Le deuxième poste est un poste nature et transition avec des missions de pilotage et suivis du conseil de transition écologique. Participation à la définition de la politique de valorisation des espaces publics dans le cadre du plan paysage. Conception et accompagnement dans la mise en œuvre des projets de solutions fondées sur la nature : plan haie, plan marres, pâturage, programme d'animation et d'éducation à l'environnement. Et contribution au développement de la connaissance et de l'identification du patrimoine avec l'inventaire et la cartographie. Ces deux postes sont un peu complémentaires.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL : Une question pratique. Je vois que les postes ne sont pas permanents.

Monsieur DRAPRON : Non, il s'agit de postes de projet.

Madame BENCHIMOL : D'autre part, n'y a-t-il personne dans l'équipe de la mairie qui puisse avoir une promotion et bénéficier de cette opportunité ?

Monsieur DRAPRON : Ce sont des contrats de projet.



Madame CHEMINADE : Ce sont des contrats de projet, donc des postes très spécifiques. Charlotte, tu veux préciser ?

Madame TOUSSAINT : D'abord, c'est le fruit de deux gros projets de service qui ont été faits communément sur le service propreté, cadre de vie et le service des espaces verts. C'est aussi une forte ambition au niveau de notre équipe de mettre la transition écologique et le respect de la biodiversité au cœur de toutes nos actions. Pour l'un des postes, c'est une ancienne stagiaire, qui a vraiment brillé de ses compétences, que l'on a remarquées dans sa première année d'étude. On l'a un peu suivie sur sa deuxième année et Benjamin POTEAU l'a beaucoup aidé sur la rédaction de son mémoire. Lorsqu'il y a eu un jury de recrutement, elle s'est présentée et a tout aussi excellé que dans ses performances à la ville.

Force est de constater également que l'on a créé un service complet sur la transition et biodiversité avec Fabienne MARMET qui est responsable du patrimoine arboré. Une reconversion professionnelle d'un agent des espaces verts qui est sur des animations paysagères et de chantiers participatifs, notamment dans les écoles scolaires et surtout ce qui a trait à la biodiversité et l'accompagnement des permis de végétaliser.

Monsieur DRAPRON : Parfait. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix la délibération 16. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Monsieur DRAPRON : Je mets aux voix la délibération 17. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

Nous passons à la délibération 18, convention de mise à disposition. Marie-Line.

2024-114. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « PROTECTION DES DONNÉES » DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES

Synthèse :

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre d'une bonne organisation des services. Elle vise à permettre la vérification de la bonne application du règlement européen sur la protection des données au sein des trois entités.

Les missions concernées sont les suivantes :

- *Informier et diffuser une culture « informatique et libertés »,*
- *Veiller au respect du cadre légal,*
- *Analyser, auditer et contrôler,*
- *Etablir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability ».*

Il est proposé que le service « Protection des données » de Saintes Grandes-Rives, l'Agglo soit mis à disposition de la Ville de Saintes et du CCAS de Saintes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement n° 2016/679 du Parlement et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui est entré en vigueur le 25 mai 2018,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis du comité Social Territorial de la Ville de Saintes et du CCAS de Saintes en date du 25/06/2024,

Considérant que le service « Protection des données » de Saintes Grandes-Rives, l'Agglo doit assurer les missions suivantes :

- Informer et diffuser une culture « informatique et libertés »,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Analyser, auditer et contrôler,
- Établir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs.

Considérant que la mise à disposition du service « Protection des données » concerne un agent à temps partiel (80 %),

Considérant que la structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre d'une bonne organisation des services. Elle vise à permettre la vérification de la bonne application du règlement européen sur la protection des données au sein des trois entités,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la convention de mise à disposition du service « protection des données » de Saintes Grandes-Rives, l'Agglo ci-annexée,
- Sur l'approbation de la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Saintes Grandes-Rives, l'Agglo comme étant le DPO de la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention et toutes les pièces s'y référant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Convention de mise à disposition du service protection des données. Nous sommes là dans une mutualisation de moyens, avec l'Agglo, la Ville et le CCAS, d'une personne qui est à 80 % et qui agit à 30 % pour la Ville, 10 % pour le CCAS et le reste pour la CDA. Les missions sont d'informer et diffuser une culture informatique et liberté. Veiller au respect du cadre légal. Analyser, auditer et contrôler. Et mettre en œuvre des mécanismes et procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

La délibération 19, convention de mise à disposition encore.



2024-115. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE SAINTES À LA VILLE DE DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

Synthèse :

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, occupe un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après accord de l'intéressé(e) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention qui expose la nature des activités, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités et les modalités de remboursement.

Dans le cadre d'une reconversion, un agent a suivi la formation de « secrétaire de mairie » correspondant à son projet professionnel.

Considérant les besoins exprimés par la commune de Dompierre-sur-Charente pour compléter son effectif par un agent ayant des connaissances pluridisciplinaires afin d'exercer les missions et fonctions de secrétaire de mairie, la Ville de Saintes propose de mettre à disposition un agent administratif, à temps complet, afin de répondre à leurs besoins liés aux missions pluridisciplinaires du métier et au projet professionnel de l'intéressé.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Dompierre-sur-Charente annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que dans le cadre d'une reconversion, l'intéressé a suivi la formation de « secrétaire de mairie » correspondant à son projet professionnel.

Considérant les besoins exprimés par la commune de Dompierre-sur-Charente pour compléter son effectif par un agent ayant des connaissances pluridisciplinaires afin d'exercer les missions et fonctions de secrétaire de mairie,

Considérant que la Ville de Saintes propose de mettre à disposition de la ville de Dompierre-sur-Charente un agent administratif, à temps complet, afin de répondre aux missions pluridisciplinaires du métier de secrétaire de mairie et au projet professionnel de l'intéressé.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0



Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : C'est la mise à disposition d'un fonctionnaire qui a obtenu avec succès les examens concours pour être secrétaire de mairie. On propose une convention de mise à disposition pour la mairie de Dompierre-sur-Charente.

Monsieur DRAPRON : Pour préciser, quand on est dans une aggro, il faut être solidaires entre nous, entre maires. Le Maire de Dompierre est en difficulté, c'est la raison pour laquelle nous mettons en face des actions et nous mettons à disposition cet agent de la Ville jusqu'à sa future mutation à Dompierre-sur-Charente. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et par qui va être remplacée la fonction qu'il occupait jusqu'à présent ?

Monsieur DRAPRON : Par personne.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Il ne s'occupait pas du golf ?

Monsieur DRAPRON : Non, il ne s'en occupait plus. C'est mon DGS qui doit réorganiser les choses pour que ce poste ne soit pas remplacé, en tout cas pas dans sa fonction initiale. Cela permettra d'ouvrir des postes dans d'autres fonctions. C'est son rôle, il le fait très bien, vous pouvez lui faire confiance.

Monsieur ROUDIER : C'est quand même un peu gros cette délibération. Bien sûr, la solidarité, ça me va tout à fait. Je crois que l'ascenseur social fonctionne dans les deux sens, ça dépend sur quel bouton on appuie. Après avoir été responsable des sports, directeur de cabinet, responsable du golf, la personne concernée se retrouve secrétaire de mairie. A priori, il fallait vraiment que la personne trouve un autre cadre de travail et c'est vraiment dommage.

Monsieur DRAPRON : Je transmettrai votre avis au Maire de Dompierre qui en sera satisfait, j'imagine.

Monsieur ROUDIER : Le Maire de Dompierre n'a rien à voir avec ça, lui récupère une personne, c'est très bien. Vous êtes à côté, décidément, vous devriez m'écouter plus souvent.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération n°20, Joël, convention constitutive d'un groupement de commandes.



2024-116. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - OPERATIONS D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE ET DES OPERATIONS NEUVES D'AMÉNAGEMENT VRD SUR LE TERRITOIRE DE SAINTES – GRANDES RIVES, L'AGGLO

Synthèse :

La commune de Saintes et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ont des besoins similaires dans le domaine des travaux d'entretien de la voirie et des réseaux.

De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes dont la date de prise d'effet sera la dernière date de signature de la convention et dont l'échéance sera la fin des marchés d'opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Les marchés conclus seront des accords-cadres :

- *Lot 1: « Opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD supérieures à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » : Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires avec un montant maximum de 5 300 000 € H.T sur la durée totale du marché.*

- *Lot 2: « Opérations d'entretien courant de la voirie et des opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » : Accord-cadre à bon de commande multi-attributaires avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale du marché.*

La durée totale des marchés est de 12 mois et reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes - Grandes-Rives - L'Agglo et de la Ville de Saintes, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publiques pour le domaine des opérations d'entretien courant de la voirie et des opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes - Grandes-Rives - L'Agglo,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres des entreprises en charge des prestations de travaux précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de travaux,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure des marchés publics, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché: opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes - Grandes-Rives - L'Agglo :

- *Marché à procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,*

- *Lot 1: « Opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD supérieures à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes - Grandes-*



Rives – L'Agglo » : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires avec un montant maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale du marché

- Lot 2 : « Opérations d'entretien courant de la voirie et des opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes – Grandes-Rives – L'Agglo » : Accord-cadre à bon de commande multi-attributaires avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale du marché.
- Marchés d'une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes – Grandes-Rives – L'Agglo dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit d'une convention avec la CDA. C'est une reconduction pour les opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Il s'agit de la reconduction de cette convention pour l'entretien des travaux de la voirie, des réseaux. Elle se décompose en deux lots. Le lot 1 porte sur les opérations d'entretien courant de la voirie, d'opérations neuves, aménagements VRD supérieurs à 200 000 euros. Et le lot 2, opérations d'entretien courant de la voirie, aménagement VRD inférieurs à 200 000 euros. Cela nous permet de grouper les commandes et de ne pas avoir à reconsulter systématiquement.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération n°21, c'est Marie-Line, pour une convention constitutive de groupement de commandes.



2024-117. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE

Synthèse :

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- *L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;*
- 2- *L'évaluation des risques professionnels ;*
- 3- *La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;*
- 4- *L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;*
- 5- *L'hygiène générale des locaux de service ;*
- 6- *L'hygiène dans les restaurants administratifs ;*
- 7- *L'information sanitaire.*

La commune de Saintes, Saintes Grande Rives L'Agglo, le CCAS de Saintes et les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars ont des besoins similaires dans le domaine de la médecine préventive et professionnelle.

De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande. La Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes-Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge,



Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Un groupement de commandes également concernant la mission de médecine préventive et professionnelle entre la commune de Saintes, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, le CCAS et différentes communes énumérées dans vos délibérations. La commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service. Actuellement, le marché se termine à la fin de l'année. Donc, pour anticiper et programmer le futur marché, nous proposons cette délibération ce soir pour que le nouveau marché soit actif au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée avec un montant maximum de 600 000 euros et



c'est pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois un an.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Une convention constitutive de groupement de commandes, cette fois présentée par Véronique CAMBON

2024-118. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES À DESTINATION DES MÉDIATHÈQUES DE LA CHARENTE-MARITIME 2025-2026

Synthèse :

Les services de lecture publique du Département de la Charente-Maritime (Médiathèque départementale), de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, des Communes de Saintes et de Royan, proposent depuis 2023 à leurs abonnés des ressources numériques mutualisées grâce à un groupement de commandes porté par le Département de la Charente-Maritime.

Cette mutualisation répond aux objectifs de garantir un accès facilité à la culture et à la connaissance, visible sur l'ensemble du territoire ainsi qu'une égalité d'accès pour tous les usagers des médiathèques de Charente-Maritime, quel que soit leur lieu de résidence.

Dans ce contexte, et forts de sa réussite sur les années 2023 et 2024, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, et les Communes de Saintes et de Royan souhaitent renouveler cette mutualisation d'acquisition de ressources numériques à destination de leurs abonnés en achat groupé.

Ces ressources sont et resteront proposées à leurs usagers via leurs sites internet respectifs dont les outils seront reliés à ceux de la Médiathèque Départementale.

A titre indicatif, le montant annuel de chacun des lots est estimé à :

Ressources	Cout € HT pour 11 000 usagers
Lot 1 : autoformation en ligne	17 000
Lot 2 : presse en ligne	34 000
Lot 3 : livres en ligne pour enfants	4 200
Lot 4 : musique en ligne	12 000
Lot 5 : livres audio pour adultes en ligne	5000
TOTAL	72 200

Le taux de participation de la Commune de Saintes est de 3,87 % pour toute la durée des marchés.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1, Considérant qu'au vu de la relative proximité des contenus proposés aux usagers des médiathèques, et de la poursuite du même objectif de permettre un accès facilité à la culture et à la connaissance, il apparaît opportun de renouveler le groupement de commande pour la



fourniture de ressources numériques à destination des médiathèques de la Charente Maritime,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est proposé en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion administrative et financière des marchés. À ce titre, il a la charge de mener l'intégralité de la consultation, de la passation et de l'exécution des marchés pour l'ensemble des membres du groupement qui sont solidairement responsables de l'exécution des marchés,

Considérant que le Département en tant que coordonnateur réglera l'ensemble des paiements dus au titre de l'exécution de la prestation,

Considérant que les membres du groupement participeront chacun au prorata en fonction de la population de la commune, de la communauté d'agglomération ou d'un bassin de population,

Considérant que le taux de participation de la Commune de Saintes est de 3.87 %,

Considérant que la mission de coordination est exercée à titre gratuit, que l'ensemble des frais de procédure et de coordination sont pris en charge par le coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement est jointe à la présente délibération,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2025 au Chapitre 011 – Fonction 313 – Article 6065 – Service BIBL,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture de ressources numériques à destination des médiathèques de la Charente Maritime dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation du Département de la Charente Maritime en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3 (ABELIN-DRAPRON Véronique, CALLAUD Philippe, DRAPRON Bruno)

Madame CAMBON : Cette fois-ci, les services de lecture publique du Département de la Charente-Maritime, de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, de la Communauté d'agglomération de Rochefort-Océan, les communes de Saintes et de Royan proposent depuis 2023 à leurs abonnés des ressources numériques mutualisées grâce à un groupement de commandes porté par le Département de la Charente-Maritime.

Fortes du succès rencontré par cette proposition, les villes susnommées souhaitent renouveler cette mutualisation d'acquisition des ressources numériques à



destination de leurs abonnés. En pratique, tout ça, ça veut dire quoi ? Parce que j'aime bien être pratique pour illustrer cette convention. Par exemple, les Saintais peuvent actuellement prendre des cours de maths – ce n'est pas pour moi, je vous le dis tout de suite – des cours de langues étrangères en ligne – ça, c'est pas mal – consulter des quotidiens nationaux, écouter tous les genres musicaux selon leurs goûts et/ou écouter en ligne des livres enregistrés. Évidemment, les petits peuvent aussi bénéficier de cette mutualisation.

Sur le département, 11 000 usagers peuvent bénéficier de ces services et le coût hors taxes pour en profiter s'élève à 72 200 euros. Le taux de participation de la commune de Saintes, sachant que c'est en fonction de la taille des villes participantes, s'élève à 3,87 %. Le Département utilisera cette clé de répartition pour nous faire payer la subvention ad hoc. S'il vous plaît, Monsieur le Maire, de faire voter cette subvention.

Monsieur DRAPRON : Il me plaît, mais ce qui me plaît surtout, c'est que je me félicite de constater que l'on travaille avec les autres ; démonstration en est faite. C'est vrai que c'est mieux de pouvoir travailler avec les autres, je suis d'accord avec Monsieur MAUDOUX. Y a-t-il des questions ? Véronique, pour le département, une précision ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Juste pour signaler que nous ne prendrons pas part au vote avec Philippe ni vous, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ne prend pas part au vote ? Merci. À ce propos, je vous invite à être vigilant sur ce point-là. La Cour Régionale des Comptes nous a encore fait la précision que lorsque vous êtes bénéficiaire de quelque chose voté en Conseil municipal, surtout lorsque vous participez à des associations, veillez bien à vous déporter lors des votes et que ce soit inscrit au PV. C'est la raison pour laquelle il faut à chaque fois se signaler. Merci.

La délibération n°23, on fait du désherbage cette fois, mais dans les médiathèques. Véronique.

2024-119. OPÉRATION DE DÉSHERBAGE DES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES DE SAINTES – APPROBATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE BRADERIE ET DU VERSEMENT DES RECETTES A UNE ASSOCIATION

Synthèse :

Les médiathèques municipales de Saintes (François-Mitterrand et Louis-Aragon) retirent périodiquement de leurs collections publiques des livres et des compact disques (CD) présentant les caractéristiques suivantes : contenu obsolète, mauvais état physique, faible taux d'usage et d'emprunt des publics, nouvelles éditions....

Le retrait périodique de ces documents (plusieurs fois par an, dans les secteurs adultes et jeunesse des médiathèques) fait partie de la gestion courante des collections des bibliothèques.

Cette pratique, qui vise à retirer des collections publiques les documents présentant les caractéristiques citées ci-dessus, est appelée « désherbage ». Elle permet de renouveler ainsi, périodiquement, l'offre documentaire (collections adultes et jeunesse) proposée aux



publics, en intégrant et mettant à disposition des documents récents, actualisés, en bon état, et demandés par les usagers.

Les livres retirés périodiquement des collections des médiathèques sont aussi bien des livres de fiction que des livres documentaires. Les CD concernent quant à eux tous les genres musicaux, voire même des livres audios.

En moyenne, le nombre de documents retirés chaque année des collections des médiathèques municipales de Saintes représente, sur les 100 000 documents que comptent les deux médiathèques, environ 3 000 documents.

Jusqu'à présent, les livres et CD retirés des collections de médiathèques étaient envoyés au pilon. Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée.

Afin de valoriser et de recycler au mieux ces documents, il est désormais proposé, comme le pratiquent de nombreuses bibliothèques et médiathèques du territoire national, de procéder chaque année à une vente (braderie) de ces documents (livres et CD), auprès de particuliers, au tarif de 1 € par livre, et de 1 € par CD.

Le produit de ces ventes sera reversé, par la Ville de Saintes, à une association œuvrant en faveur de l'inclusion culturelle, et du développement de l'accès public au livre et à la lecture.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes des médiathèques municipales.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, Livre III, Titre Ier et Titre II,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 11-190 du Conseil municipal de la Ville de Saintes, en date du 14 novembre 2011, portant sur la « régulation des collections des médiathèques municipales »,

Considérant que les médiathèques municipales de Saintes (Louis-Aragon et François-Mitterrand) procèdent régulièrement, dans le cadre de leur gestion courante des collections, au renouvellement de leurs documents imprimés et audio (CD), en retirant périodiquement des collections publiques les livres et CD présentant les caractéristiques suivantes : contenu obsolète, mauvais état physique, faible taux d'usage et d'emprunt des publics, nouvelles éditions ; pour les remplacer par des livres et CD récents, actualisés, et correspondant aux besoins des usagers,

Considérant que cette pratique, qui vise à retirer des collections publiques les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, est appelée « désherbage ». Elle permet de renouveler ainsi, périodiquement, l'offre documentaire (collections adultes et jeunesse) proposée aux publics, en intégrant et mettant à disposition des documents récents, actualisés, en bon état, et demandés par les usagers,

Considérant qu'en moyenne, le nombre de documents retirés chaque année des collections des médiathèques municipales de Saintes représente environ 3 000 documents sur les 100 000 documents (adultes et jeunesse confondus) que comptent les deux médiathèques,

Considérant que jusqu'à présent, les livres et CD retirés des collections de médiathèques étaient envoyés au pilon,

Considérant la volonté de valoriser et de recycler au mieux les livres et CD jeunesse et adultes retirés des collections publiques des médiathèques municipales de Saintes,

Considérant que dans ce cadre les médiathèques municipales de Saintes proposent d'organiser une vente publique annuelle de ces documents, à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie, avec une proposition tarifaire de 1 € par livre, et de 1 € par CD,

Considérant que la mise en vente de ces livres et CD, une fois par an, ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,



Considérant qu'il est proposé, en 2024, d'organiser cette braderie lors des Journées européennes du patrimoine, le samedi 21 septembre 2024,
Considérant que les recettes de cette vente peuvent être reversées à une association œuvrant en faveur de l'inclusion culturelle, et du développement de l'accès public au livre et à la lecture,

Considérant que l'association « La Croix rouge française » œuvre auprès de personnes en difficulté, éloignées ou n'ayant pas accès au livre et à la lecture,

Considérant que la perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes des médiathèques municipales,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 :

En recettes : chapitre 70 – fonction 313 – nature 7088 « Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...) » – service BIBLI,

En dépenses : chapitre 65 – fonction 311 – nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé » – service BIBLI.

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation dans le cadre du programme de désherbage de sortir les documents de l'inventaire (livres et CD) et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,
- Sur l'approbation de la mise en place d'une vente publique annuelle (braderie) des livres et CD éliminés des collections des médiathèques municipales de Saintes, au tarif d'un euro (1 €) par livre, et par CD, auprès des particuliers,
- Sur le versement du produit de la vente de ces livres et CD sous forme de subvention, pour l'année 2024, à l'association « La Croix rouge française »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Une nouvelle opération de désherbage à la médiathèque de Saintes. Encore une fois sans glyphosate, nous sommes capitale de la biodiversité, ne l'oublions pas.

Auparavant, les livres et les CD retirés des collections publiques des médiathèques étaient envoyés au pilon. Il s'agissait évidemment de collections obsolètes ou de livres abîmés par exemple. L'an dernier, je vous le rappelle, les documents retirés ont été vendus auprès de particuliers à 1 euro pièce et ont permis de redistribuer la somme de 1 753 euros à l'association d'utilité publique Valentin Haüy.

Je voudrais profiter de cette délibération pour remercier vivement les équipes des médiathèques saintaises qui sont aussi une richesse pour notre ville. Vraiment, je me réjouis de travailler très régulièrement avec eux.

Cette année encore, nous voudrions renouveler cette même opération de désherbage et reverser le produit de la vente à une association en faveur de



l'inclusion culturelle et du développement de l'accès public aux livres et à la lecture. S'il vous plaît, Monsieur le Maire, de faire voter cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions sur le désherbage ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n°24, modification du règlement intérieur du conservatoire.

2024-120. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Synthèse :

Le Conservatoire souhaite ajouter un paragraphe dans son règlement intérieur concernant le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) afin d'informer les familles de l'utilisation de leurs données.

De plus, le Conservatoire souhaite modifier un paragraphe concernant la location d'instrument pour clarifier certaines données.

Article 45 *Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la ville de Saintes. Ces données sont collectées dans le cadre de votre inscription au conservatoire de musique et de danse, principal destinataire de ces données ainsi que ses sous-traitants. Vos données seront conservées le temps de la scolarité ou au maximum 10 ans. En application de la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données personnelles par mail : dpo@ville-saintes.fr.*

Article 52 *Des instruments de musique, dans la limite du parc instrumental du conservatoire, peuvent être loués les premières années. Les nouveaux élèves sont prioritaires.*

Les tarifs sont adoptés par le Conseil Municipal ou par décision du Maire. Ils sont affichés dans les locaux du conservatoire.

Ces locations, qu'elles soient annuelles ou occasionnelles, font l'objet d'un contrat de location pour lequel les parents ou les élèves majeurs s'engagent à assurer leur instrument mis à disposition et à effectuer les réparations nécessaires.

L'attribution, comme la restitution du ou des instruments, s'effectue sous couvert de l'expertise du professeur ou son représentant. L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine. Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température. Un état écrit est établi en début et en fin de location par le professeur de la discipline.

Il est interdit de procéder à la réparation ou de faire réparer un instrument sans l'accord préalable du conservatoire. En cas de besoin, le professeur avise le loueur pour toute réparation jugée nécessaire.

Pour tout sinistre engageant la responsabilité de l'utilisateur, une déclaration sera faite auprès de son assureur en responsabilité civile, afin de permettre au Conservatoire de procéder à un recours en indemnisation.

L'emprunteur s'engage à déclarer au conservatoire dans les 48 heures tout sinistre survenu sur un instrument mis à sa disposition.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur ou le rembourser au prix en cours. Une assurance individuelle ou familiale permet à chacun de se



garantir contre ces risques, qui engagent la responsabilité de l'emprunteur (voir votre assureur). Cette assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2021-84 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 portant modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant la nécessité d'encadrer et d'informer les familles de l'utilisation des données personnelles de nos élèves collectées via DuoNET (logiciel de gestion de scolarité), dans le cadre du RGPD, l'article 45 page 12 est ajouté,

Considérant la nécessité de clarifier et d'encadrer la location d'instrument, l'article 52 page 14 a été modifié,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n° 2021-84 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 portant modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Sur l'approbation des modifications du règlement intérieur municipal de musique et de danse tel qu'annexé à la présente délibération,
- Sur l'application de ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Le conservatoire municipal souhaite ajouter un paragraphe dans son règlement intérieur concernant le règlement général sur la protection des données, RGPD bien nommé ; afin d'informer les familles de l'utilisation de leurs données. Auparavant, il n'y avait pas d'article à ce sujet et un référent à la protection des données n'était pas mentionné. Chose rectifiée dorénavant dans l'article 45.

Et encore une fois pour moi l'occasion de saluer les formidables équipes du conservatoire que je remercie pour le travail de qualité. Mais c'est plus qu'un travail de qualité, c'est un travail exceptionnel qui est proposé à nos artistes élèves du territoire.

Monsieur DRAPRON : Nous nous associons aux félicitations.

Madame CAMBON : De plus, le conservatoire souhaite modifier un paragraphe concernant la location d'instruments et ce sujet est développé dans l'article 52 du règlement. Une valeur de vétusté a été attribuée aux instruments, des précisions sont apportées en ce qui concerne la perte ou un incident pouvant se produire sur l'instrument (vol), l'assurance à prendre pendant la durée de location d'un instrument.



Je vous prie, Monsieur le chef d'orchestre du jour, de faire voter cette délibération à l'assemblée ici réunie.

Monsieur DRAPRON : Il ne vaudrait mieux pas que j'ai d'instrument, parce que je ne suis pas sûr que ce soit audible. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons, moins chantant, à l'urbanisme et au droit des sols avec Évelyne PARISI sur l'attribution de subventions communales pour l'habitat ancien.

2024-121. ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Synthèse :

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.

Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le périmètre d'OPAH ainsi que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.
1. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

Immeubles concernés	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
33, rue Alsace Lorraine	3 600 €	720 €
46, rue Pallu de la Barrière	9 338,16 €	1 867,63 €
6, rue Burgaud Desmarets	2 282,50 €	446,50 €
76, rue Denfert Rochereau	26 267,11 €	4 000 €
TOTAL	41 487,77€	7034,13€

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération 2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n° 2024-84 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides financières pour la réfection de façades en Site patrimonial remarquable et en périmètre de renouvellement urbain de l'OPAH-RU (2023-2028),



Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national conventionnel d'amélioration de l'habitat relevant de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes, concerne le périmètre de l'OPAH et celui du Site Patrimonial Remarquable.
 - Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.
- Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :
1. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

Immeubles concernés	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
33, rue Alsace-Lorraine	3 600 €	720 €
46, rue Pallu de la Barrière	9 338,16 €	1 867,63 €
6, rue Burgaud Desmarests	2 282,50 €	446,50 €
76, rue Denfert Rochereau	26 267,11 €	4 000 €
TOTAL	41 487,77 €	7 034,13 €

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 7 034,13 € (sept mille trente-quatre euros et treize centimes).

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, Chapitre 204, Nature 20422, Fonction 518, Opération AP 18HABITAT service URBA,

Après consultation de la commission « Action et Développement Durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de sept mille trente-quatre euros et treize centimes (7 034,13 €) de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Madame PARISI : Comme nous avons l'habitude de le voir, il y a plusieurs types de subventions qui sont attribuées par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents, d'un dispositif national d'amélioration de l'habitat relevant de l'ANAH et d'un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades. Les subventions attribuées dans le cadre de ce dispositif communal d'aide aux propriétaires pour la réfection de leurs façades sont les suivantes :

- Les immeubles du 33, rue Alsace-Lorraine pour 720 euros
- Le 46, rue Pallu de la Barrière pour 1 867,63 euros
- Le 6, rue Burgaud Desmarets pour 446,50 euros
- Le 76, rue Denfert Rochereau pour 4 000 euros.

Ce qui fait un total de 7 034,13 euros. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre de ces dispositifs pour un montant total de 7 034,13 euros.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à ses représentants d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions mentionnées par la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire et à ses représentants pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Toujours affaires foncières. Cette fois, c'est Joël avec la dénomination d'une voie sur l'opération Allée la Pinellerie.

2024-122. DÉNOMINATION D'UNE VOIE POUR LA CRÉATION D'UNE OPÉRATION DE 11 LOGEMENTS SUR LA PARCELLE SECTION BM N° 827 – ALLÉE DE LA PINELLERIE

Synthèse :

La Ville a accordé le permis de construire suivant :

- PC n° 017 415 21 P0164 prévoyant la construction de 11 logements locatifs en résidence inclusive.

Ces logements sont situés sur les parcelles cadastrées section BM n°827 sis Allée de la Pinellerie à Saintes.

Sur proposition de la ville de Saintes et afin de faciliter le numérotage à venir, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie interne à cette parcelle de la façon suivante :

- ***Impasse de la Pinellerie.***

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal délivré le 7 février 2022 autorisant la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge à construire 11 logements locatifs sur la parcelle section BM n° 827, allée de la Pinellerie à Saintes,



Considérant que cette opération est en cours d'aménagement,
Considérant que la société a sollicité les services de la commune afin de procéder au numérotage de ce lot,
Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie interne de la parcelle concernée afin de procéder à un numérotage pertinent,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la dénomination de la voie interne de la parcelle section BM n° 827 en : **Impasse de la Pinellerie**,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit d'une réalisation SEMIS pour une résidence inclusive. Cette résidence est en construction, très avancée même à ce jour. Elle se situe allée de la Pinellerie. Il fallait nommer l'impasse, nous proposons donc de l'appeler tout simplement « impasse de la Pinellerie » de façon assez simple et naturelle.

Monsieur DRAPRON : Je vous remercie pour les secours. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Une autre dénomination, Joël.

2024-123. DÉNOMINATION D'UNE VOIE POUR LA CRÉATION D'UNE OPÉRATION DE 34 LOGEMENTS ET 2 MACROS-LOTS DE LOGEMENTS GROUPÉS SUR LES PARCELLES SECTION BT N° 134, BT N° 69, BT N° 70 ET BT N° 71

Synthèse :

La Ville a accordé le permis d'aménager suivant :

- PA n° 017 415 21 P0005 M01 prévoyant la construction d'un lotissement de 34 lots à bâtir et 2 macros-lots de logements groupés.

Ces logements sont situés sur les parcelles cadastrées section BT n°134, 69, 70 et 71 sis rue de l'Abattoir à Saintes.

Sur proposition de la ville de Saintes et afin de faciliter le numérotage à venir, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie interne à cette parcelle de la façon suivante :

- **Rue Alain BOUGERET**

Alain BOUGERET était Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux de 1971 à 1977 :

- Création du Stade Yvon Chevalier,
- Création du Parc des Arènes et du Bois d'Amour,
- Nouveau Collège Edgard Quinet aux Boiffiers,
- Ouverture de l'Avenue de Saintonge rive gauche



Il était également Conseiller Général de Saintes Ouest de 1985 à 1998 et Conseiller Régional Poitou-Charentes de 1986 à 2004.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal délivré le 7 septembre 2022 autorisant la Société France Littoral Aménagement à construire un lotissement de 34 lots à bâtir et 2 macros-lots de logements groupés sur les parcelles section BT n° 134, 69, 70 et 71, rue de l'Abattoir à Saintes,

Considérant que cette opération est en cours d'aménagement,

Considérant que la société a sollicité les services de la commune afin de procéder au numérotage de ce lot,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie interne de la parcelle concernée afin de procéder à un numérotage pertinent,

Considérant le souhait de rendre hommage à Monsieur Alain BOUGERET qui a été adjoint au Maire de Saintes, en charge de l'urbanisme, de 1971 à 1977 ; il a notamment participé à la création du Stade Yvon Chevalier, du Parc des Arènes, au nouveau Collège Edgard Quinet aux Boiffiers et à l'ouverture de l'Avenue de Saintonge rive gauche,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la dénomination de la voie interne des parcelles section BT n° 134, BT N° 69, BT N° 70 et BT N° 71 en **rue Alain BOUGERET**.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Dans le cadre de la création d'une opération de 34 logements et de deux macro-lots SEMIS, de logements groupés, sur les parcelles dénommées 134-69-70-71. La ville a accordé un permis de construire à ce lotissement. Il nous faut aussi dénommer une rue au sein de ce lotissement, comme à l'habitude. Nous proposons donc qu'elle s'appelle « rue Alain Bougeret », qui était adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux de 1971 à 1977. Il a participé à la création du stade Yvon Chevalier, à la création du Parc des arènes, du bois d'Amour, le nouveau collège Edgard Quinet aux Boiffiers, l'ouverture de l'avenue de Saintonge rive gauche. Il a été également conseiller général de Saintes ouest de 1985 à 1998 et conseiller régional de Poitou-Charentes de 1986 à 2004.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur DIETZ : Aucune question, simplement une remarque , Alain Bougeret a beaucoup participé à la création de l'EREA de Saintes.



Monsieur DRAPRON : Oui, c'est vrai. Merci pour cette précision.

Monsieur ROUDIER : Merci bien. J'ai très bien connu Alain BOUGERET pour avoir travaillé avec lui sur deux campagnes municipales, 1989 et 1995 et deux campagnes pour son élection au conseil général. Il était d'ailleurs le principal opposant à Michel BARON pendant ses deux mandats. Je suis surpris de cette proposition, d'autres Saintais l'ont été quand ils l'ont appris ; je ne serais donc sûrement pas le seul.

Je voulais savoir si objectivement vous pensez que si Alain BOUGERET avait occupé la 35^e place sur une autre liste en 2020 vous auriez proposé son nom pour une rue saintaise ? C'est une question très simple.

Monsieur DRAPRON : Je n'ai certainement pas les mêmes convictions que vous à ce niveau-là. Je trouve normal d'honorer celles et ceux qui ont fait la ville, quels qu'ils soient. La démonstration sera faite sur la délibération qui suit immédiatement.

Monsieur ROUDIER : Elle est d'ailleurs faite pour compenser, celle qui suit, à mon avis.

Monsieur DRAPRON : Mais votre avis ne nous intéresse pas, Monsieur ROUDIER, pardon.

Monsieur ROUDIER : Vous savez qu'on débat quand même en conseil municipal. Votre avis ne m'intéresse pas, c'est bien ça, nous sommes en conseil municipal, très bien.

Monsieur DRAPRON : Mais arrêtez de m'agresser, ne vous énervez pas, je vous réponds. Monsieur BOUGERET a été un éminent politique de cette ville, nous lui rendons hommage. Nous l'avons fait avec Michel BARON aussi et nous le ferons avec d'autres.

Monsieur ROUDIER : Ma question est simple, s'il avait été 35^e sur la liste de Jean-Philippe MACHON, l'auriez-vous honoré de la même façon ? Elle est simple la question.

Monsieur DRAPRON : La question ne mérite pas de réponse.

Monsieur ROUDIER : Si, absolument. Je veux terminer quand même. Pour avoir travaillé sur deux campagnes municipales.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, je vais de nouveau vous faire un rappel au règlement. Monsieur ROUDIER, vous avez posé une question, vous avez ma réponse. Véronique.

Monsieur ROUDIER : D'accord. Effectivement, nous ne sommes pas mariés, je n'ai donc plus la parole.



Monsieur DRAPRON : Nous n'avons surtout pas les mêmes convictions. Monsieur ROUDIER, ce micro décidément ne vous va pas bien. Véronique.

Madame ABELIN-DRAPRON : Effectivement, nous sommes mariés. Pour autant, encore une fois, je l'ai déjà dit et je le redirai, mon nom a aussi été sur une liste et il a donc la même valeur au niveau scrutin démocratique que n'importe quel autre sur cette liste, premièrement.

Deuxièmement, rendre moches des sujets qui à la base ne sont pas là pour ça, ils sont là pour rendre hommage à des gens qui ont donné de leur temps, de leur énergie, de leur conviction pour améliorer la ville. Je pense qu'aujourd'hui, plus qu'à aucun moment autre récent, si on n'est pas capable de se rassembler sur ceux qui ont fait ce qui est beau dans la ville, mais alors. Et en faire un sujet politicien, mesquin et bas de gamme. C'est ça en fait, c'est médiocre ; c'est bas de gamme et médiocre. Je ne vois vraiment pas l'intérêt d'en faire un sujet politicien. Aujourd'hui, personne ne peut contester à Alain BOUGERET le fait d'avoir apporté pour cette ville. Moi, au conseil régional, quand j'ai été élue la première fois en 2010, beaucoup de gens se souvenaient de l'action qu'il avait eue. Je crois que personne ne contesterait, dans les services de la région qui ont connu cette époque, l'engagement qu'il a eu et le travail qu'il a fait. En faire un sujet politicien juste pour faire parler de soi, c'est mesquin et ça n'a pas lieu d'être dans cette assemblée.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, je voulais juste vous dire que sur les déclarations 27 et 28, donc sur ces deux dénominations, nous nous abstiendrons. Non pas que nous contestons la valeur des gens qui sont ainsi nommés, mais nous refusons fermement de prendre part à une manœuvre politicienne qui prend en otage les noms de Saintais valeureux à des fins électoralistes.

Monsieur DRAPRON : Monsieur TERRIEN.

Monsieur TERRIEN : Je voulais simplement dire qu'Alain BOUGERET m'a aidé à prendre cette délégation d'urbanisme et qu'il n'y en a pas beaucoup d'autres qui se sont proposés.

Monsieur DRAPRON : Voilà. Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Ça a l'air de vous fatiguer. Vous savez que nous sommes au conseil municipal, Monsieur le Maire. Vous faites la police, vous dirigez ce conseil, dès que l'on prend la parole, on doit débattre, il faut l'accepter.

Monsieur DRAPRON : Mais je vous donne la parole, Monsieur ROUDIER, ne vous énervez pas. Parlez doucement, ne vous énervez pas, c'est mauvais pour le cœur.

Monsieur ROUDIER : Monsieur CALLAUD qui a été l'opposant de Monsieur BOUGERET doit également se souvenir des grandes qualités de Monsieur BOUGERET effectivement.



Monsieur DRAPRON : Bien sûr.

Monsieur ROUDIER : Moi, j'ai quand même un petit souci. C'est que quand vous énumérez les choses, vous oubliez des choses importantes. Notamment l'arrivée de l'annexe du conseil général. Parce que c'est bien de connaître les gens et de les honorer, mais encore faut-il connaître très bien leur parcours. Si l'annexe du conseil général de Charente-Maritime est à Saintes, c'est parce qu'Alain BOUGERET a travaillé, avec une personne qui m'est très chère, pour ce conseil général et cette annexe s'est installés ici. Ça aurait dû être cité ici. Je pourrais parler de l'Action cœur de ville, mais le contrat ville moyenne que j'ai appris à Philippe il y a quelque temps, qui était la piétonnisation du centre-ville et la construction du marché à l'époque, c'est aussi une démarche de cette période-là ; et c'était quelque chose de très important. On ne parle pas non plus d'un certain nombre de choses sur la rive droite. Donc, effectivement, quand on honore les gens, il faut aller jusqu'au bout et nommer les choses les plus importantes qu'ils ont pu réaliser. Et l'arrivée de l'annexe du conseil général à Saintes, c'est à mon avis très important.

Monsieur DRAPRON : Il serait complètement contradictoire de vous abstenir sur cette délibération.

Monsieur ROUDIER : C'est sur la façon, ce n'est pas sur les hommes. J'ai travaillé des années avec lui et nous nous sommes toujours très bien entendus ; ne vous inquiétez pas.

Monsieur DRAPRON : Alain en prendra connaissance.

Monsieur ROUDIER : Vous n'y manquerez pas, vous ne manquez jamais de répéter les choses, voire de les déformer.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il d'autres prises de parole sur l'hommage à Alain BOUGERET ?

Monsieur CALLAUD : Vraiment, que ce soit Michel BARON ou Alain BOUGERET, on est fidèle à toutes les obédiences. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons honoré Michel BARON. Dans ce Conseil municipal, on honore Alain BOUGERET et Jean CARTAIS et ce sera tout le temps comme ça. Parce que ce n'est pas de la politique politicienne, c'est la reconnaissance aux grands hommes de la ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Nous continuerons à le faire. Je propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la prochaine délibération et je précise que Jean CARTAIS n'était pas sur ma liste.



2024-124. DÉNOMINATION D'UNE VOIE POUR LA CRÉATION DE 33 MAISONS INDIVIDUELLES SUR LES PARCELLES AI N° 140 ET AI N° 141

Synthèse :

La Ville a accordé le permis d'aménager suivant :

- PC n° 017 415 23 P0119 prévoyant la construction de 33 maisons individuelles.

Ces logements sont situés sur les parcelles cadastrées section AI n°140 et n°141, sis les Sables à Saintes.

Sur proposition de la ville de Saintes et afin de faciliter le numérotage à venir, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie interne à cette parcelle de la façon suivante :

- **Rue Jean CARTAIS**

Jean CARTAIS a fait une carrière de cheminot depuis l'apprentissage, à quinze ans, jusqu'à la retraite. Il avait la responsabilité de la téléphonie SNCF.

Il était président du comité saintongeais du mouvement de la paix et membre du conseil national de ce mouvement. Il a été maire-adjoint de Saintes, en charge de l'urbanisme, de 1977 à 1989.

L'archéologie l'a toujours passionné et, à ce titre, il était activement impliqué au sein de la société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime, notamment dans le projet collectif de recherches sur l'aqueduc de Saintes. Il était connu pour son infatigable curiosité pour le passé antique de la cité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal délivré le 8 mars 2024 autorisant la Société SAS Résidence les Sables à construire 33 maisons individuelles groupées sur les parcelles section AI n° 140 et n° 141, les Sables à Saintes,

Considérant que cette opération est en cours d'aménagement,

Considérant que la société a sollicité les services de la commune afin de procéder au numérotage de ce lot,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie interne de la parcelle concernée afin de procéder à un numérotage pertinent,

Considérant le souhait de rendre hommage à Monsieur Jean CARTAIS qui a été adjoint au Maire de Saintes, en charge de l'urbanisme, de 1977 à 1989 et passionné par le passé antique de la cité,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la dénomination de la voie interne des parcelles section AI n° 140 et AI n° 141 en **rue Jean Cartais**.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0



Abstentions : 3 (MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Je ne sais pas si elle fera le même débat. Donc, dénomination d'une voie pour la création de 33 maisons individuelles sur les parcelles 140 et 141. Il s'agit de logements qui vont être construits par la SEMIS. La ville a accordé le permis d'aménager et il est proposé, comme je l'ai dit précédemment, pour ce lotissement juste à côté du précédent, qui fait continuité de part et d'autre du chemin des sables, avec une rue principale que nous proposons de dénommer « rue Jean Cartais » qui lui a eu une carrière de cheminot, depuis l'apprentissage à 15 ans jusqu'à la retraite. Il avait la responsabilité de la téléphonie à la SNCF. Il était président du comité saintongeais du mouvement de la paix et membre du Conseil national de ce mouvement. Il a été adjoint au Maire de Saintes en charge de l'urbanisme de 1977 à 1989. L'archéologie l'a toujours passionné et à ce titre, il était activement impliqué au sein de la société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime, notamment dans le projet collectif de recherche sur l'aqueduc de Saintes. Il était connu pour son infatigable curiosité pour le passé antique de la cité.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce que cela appelle des commentaires ?

Monsieur CATROU : Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire, parce que Jean CARTAIS, je l'ai connu. Dans la petite biographie que vous avez faite, il manque qu'il était un militant communiste important à Saintes. Il faisait partie des gens qui passaient chez moi voir mon père quand j'étais petit et souvent, avec lui, il y avait Henri TEXIER, Jean POILANE, Louis STARZINSKY, etc. Donc, ça me touche un peu. Je parle rarement de mes sentiments, mais là je suis content.

Je vais faire une remarque un tout petit peu négative, non pas sur Jean CARTAIS, je ne me permettrais pas, ni sur l'autre personne d'avant que je ne connais pas, mais sur les dernières dénominations de voies. Il manque des femmes.

Monsieur DRAPRON : Oui et nous nous sommes engagés à équilibrer sur le mandat et nous tiendrons notre promesse sur le mandat.

Monsieur CATROU : Si vous voulez des femmes contemporaines très actives en ce moment, je peux vous en proposer quelques-unes.

Monsieur DRAPRON : Je ne veux pas polémique, attention. Merci.

Monsieur TERRIEN : On pourrait peut-être dire que nous n'avons pas voulu politiser la chose, c'est pour ça que nous n'avons pas cité ce que vous avez annoncé.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autre commentaire, je propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Surtout merci à celles et ceux qui n'ont pas saisi cette délibération pour polémiquer parce que rendre hommage, c'est quand même quelque chose que nous devons faire pour celles et ceux qui ont créé la ville avant nous.



Nous passons à la délibération n°29, rue des Fougères, où l'on cède des parcelles.

2024-125. RUE DES FOUGÈRES – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BD N ° 762 DE 3 M² ET BD N° 763 DE 31 M²

Synthèse :

La ville de Saintes est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°762 de 3 m² et BD n°763 de 31 m² rue des Fougères.

Afin d'avoir un ensemble homogène correspondant à l'ensemble du talus,

le propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°495, 496, 497, 669 et 671, a demandé à acquérir ces parcelles et a accepté le prix proposé de 850 €.

La présente délibération a pour objet de valider la cession des parcelles citées précédemment à

pour un montant de 850 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2024-86 du Conseil municipal du 30 mai 2024 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section BD n° 762 de 3 m² et BD n° 763 de 31 m²,

Considérant l'avis du domaine n° 2023-17415-95700 du 4 janvier 2024 joint en annexe 1,

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées section BD n° 495, 496, 497, 669 et 671, a demandé à acquérir les parcelles cadastrées section BD n° 762 de 3 m² et BD n° 763 de 31 m² afin de lui permettre d'avoir un ensemble non bâti homogène,

Considérant l'accord de pour une acquisition au prix de 25 € le m² soit pour la superficie de 34 m² un montant total de 850 € (huit cent cinquante euros),

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que la vente des parcelles cadastrées section BD n° 762 de 3 m² et BD n° 763 de 31 m² doit être concrétisée par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession à ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées section BD n° 762 de 3 m² et BD n° 763 de 31 m² pour un montant de huit cent cinquante euros (850 €),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur TERRIEN : Il s'agit de la cession d'une parcelle que nous avons déclassée lors d'une délibération du précédent Conseil municipal. Il s'agit maintenant de la cession qui sera faite à un propriétaire particulier, qui est riverain de cette parcelle et qui souhaitait l'acquérir.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération 30. Nous cédonc un ensemble immobilier.

Monsieur TERRIEN : Non, elle a été retirée celle-là.

Monsieur DRAPRON : Délibération relative à la parcelle rue Jean-Philippe RAMEAU.

2024-126. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-73 RELATIVE À LA PARCELLE DÉNOMMÉE A DE 1351 M² RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU- PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION À LA SEMIS

Synthèse :

La ville de Saintes est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°762 de 3 m² et BD n°763 de 31 m² rue des Fougères.

Afin d'avoir un ensemble homogène correspondant à l'ensemble du talus, Monsieur Frantz ROOS, le propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°495, 496, 497, 669 et 671, a demandé à acquérir ces parcelles et a accepté le prix proposé de 850 €.

La présente délibération a pour objet de valider la cession des parcelles citées précédemment à Monsieur Frantz ROOS pour un montant de 850 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3112-4,

Vu la délibération n° 2023-73 du Conseil municipal du 13 juillet 2023 portant sur la parcelle dénommée A de 1351 m² rue Jean-Philippe Rameau – procédure de déclassement anticipé et cession à la SEMIS,

Considérant l'avis du domaine n° 2023-17415-20975 du 17 avril 2023 joint en annexe 1,

Considérant que la parcelle en cours de numérotation et temporairement dénommée A de 1351 m² est aujourd'hui cadastrée section DT n° 481 (plans de situation joints en annexes 2, 3 et 4),

Considérant la nécessité de réaliser une extension de la résidence autonomie soleil située rue Camille Saint-Saëns afin de répondre à un besoin déjà très fort pour ce type de structure (70 personnes sur liste d'attente) et qui est appelé à s'accroître compte tenu du vieillissement de la population,

Considérant que cette extension ne peut être réalisée qu'à proximité de la structure existante pour permettre aux futurs résidents comme aux résidents actuels d'avoir accès à des services collectifs et à rompre l'isolement tout en bénéficiant de logements indépendants,

Considérant que pour permettre l'équilibre de l'opération, la SEMIS a demandé le versement d'une subvention du montant de l'acquisition du terrain à la ville soit 82 924 €,



Considérant que dans un souci de simplification, il est préférable de réaliser la cession à la SEMIS à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général du projet d'extension de la résidence autonomie soleil,

Considérant que la désaffectation effective a été réalisée le 6 mai 2024 par un barriérage de la parcelle cadastrée section DT n° 481 de 1 351 m² constaté par le rapport n° 202405 0003 de la police municipale en date du 7 mai 2024,

Considérant que la modification de la délibération n° 2023-73 du conseil municipal du 13 juillet 2023 ne porte que sur le montant de la cession et ne remet pas en cause la procédure de déclassement anticipé,

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que la vente de la parcelle cadastrée section DT n° 481 de 1 351 m² à la SEMIS doit être concrétisée par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée section DT n° 481 de 1 351 m² à la SEMIS à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit du foyer soleil, de la construction d'un bâtiment complémentaire au foyer soleil rue Jean-Philippe RAMEAU. Il y avait une délibération précédente qui avait indiqué une vente de la mairie à la SEMIS. Nous rectifions en faisant une cession à l'euro symbolique, notamment pour éviter les frais notariés et autres que cela implique. Il s'agit donc d'une modification de délibération.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

2024-127. ANCIENNE VOIE COMMUNALE 404 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BL N° 534 DE 1 322 M² ET SECTION BI N° 632 DE 1 977 M² ET N° 633 DE 6 959 M² SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Synthèse :

Par délibération n°2024-63 du 4 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique pour procéder au déclassement de l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m².



Cette enquête publique s'est tenue du 14 au 28 mai 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m² et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu la délibération n°2024-63 du conseil municipal du 4 avril 2024 relative à l'ancienne voie communale 404 – déclassement des parcelles cadastrées section BL n° 534 de 1 322 m² et section BI n° 632 de 1 977 m² et BI n° 633 de 6 959 m² – lancement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 24-1491 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 15 jours, du 14 au 28 mai 2024 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 juin 2024 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 au 28 mai 2024 inclus (jointes en annexes 1 et 2),

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

Considérant que l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n° 534 de 1 322 m² et section BI n° 632 de 1 977 m² et n° 633 de 6 959 m² qui fait l'objet d'un projet de cession aux riverains, n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant que l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n° 534 de 1 322 m² et section BI n° 632 de 1 977 m² et n° 633 de 6 959 m² est libre de tout usage, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal et permettre sa cession,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n° 534 de 1 322 m² et section BI n° 632 de 1 977 m² et n° 633 de 6 959 m² comme indiqué sur les plans joints en annexes 3 à 6 doit être constaté par la Commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n° 534 de 1 322 m² et section BI n° 632 de 1 977 m² et n° 633 de 6 959 m²,
- Sur le déclassement de l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n° 534 de 1 322 m² et section BI n° 632 de 1 977 m² et n° 633 de 6 959 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Monsieur TERRIEN : Cela concerne la désaffectation des parcelles cadastrées section BL numéro 534 de 1322 mètres carrés, section BI numéro 632 de 1977 mètres carrés et numéro 633 de 6 959 mètres carrés. Il y a eu une enquête publique, elle s'est tenue du 14 au 28 mai 2024 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'ancienne voie communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

2024-128. PARCELLES CADASTRÉES SECTION BL N° 534 ET SECTION BI N° 632 ET N° 633 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'EAU 17

Synthèse :

La ville de Saintes est propriétaire des parcelles cadastrées section BL n°534 et BI n°632 et 633 sous lesquelles sont implantées une canalisation d'alimentation en eau potable et une canalisation de transport d'eau potable.

Suite au déclassement des parcelles citées précédemment et donc à leur passage dans le domaine privé de la commune pour permettre leur cession, il est nécessaire de constituer une convention de servitude pour le passage de ces canalisations au profit d'EAU 17.

La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de ces servitudes au profit d'EAU 17 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitudes selon le projet d'acte administratif joint en annexe.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative à l'ancienne voie communale 404 – désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BL n°534 de 1322 m² et section BI n°632 de 1977 m² et n°633 de 6 959 m² suite à enquête publique (plans de situation joints en annexes 1 à 4),

Considérant qu'une canalisation d'alimentation en eau potable et une canalisation de transport d'eau potable, propriétés d'EAU 17, passent sous les parcelles cadastrées section BL n°534 et section BI n°632 et n°633 (plans de situation joints en annexes 5 à 7),

Considérant que ces parcelles cadastrées section BL n°534 de 1322 m² et section BI n°632 de 1977 m² et n°633 de 6 959 m² font partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitudes au profit d'EAU 17 pour le passage des canalisations d'alimentation et de transport d'eau potable,

Considérant le projet d'acte administratif portant convention pour autorisation de passage en terrain privé joint en annexe 8,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation de servitudes pour les canalisations d'alimentation et de transport d'eau potable d'EAU 17 sur les parcelles cadastrées section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m² conformément au projet d'acte administratif joint en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'EAU 17.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (EHLINGER François)

Monsieur TERRIEN : Il s'agit des parcelles cadastrées 534, 632 et 633, avec une convention de servitude au profit d'Eau 17. Nous avons déclassé cette parcelle et nous la cédonS à des particuliers, puisque c'était des voies publiques qui n'avaient aucun intérêt pour la commune. C'est donc une servitude au profit d'Eau 17 qui va s'attacher à ces parcelles.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la vie associative avec les attributions de subventions. Günter.

2024-129. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, A CARACTÈRE SOCIAL, DE LOISIRS ET ÉDUCATIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Synthèse :

La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, à travers leurs projets présentés pour l'exercice 2024, contribuent :

- *Au rayonnement de Saintes, cité de la musique*
- *Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle*
- *A la mise en valeur du patrimoine et des collections*
- *A la mise en valeur du sport Saintais*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle.*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,



Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° 2023-47 du Conseil municipal du 5 avril 2023 relative à la signature de la convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'association US Saintes Athlétisme, Club d'Aviron Saintais,

Vu la délibération n° 2023-48 du Conseil municipal du 5 avril 2023 relative à la signature de la convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'association Saintes Shopping,

Vu la délibération n° 2023-151 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 avec l'association Saintes Volley-Ball,

Vu la délibération n°2024-68 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Carnavalesque de la Saint-Sylvestre,

Vu la délibération n°2024-70 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Transe Atlantique,

Considérant que la ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- Au rayonnement de Saintes
- Aux actions en faveur de la jeunesse
- Aux actions en faveur du développement du lien social
- À la mise en valeur de patrimoine saintais,

Considérant les dépôts de demande de subvention de fonctionnement et de projet effectués par les associations saintaises,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
- Le Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Le relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- La signature du contrat d'engagement républicain,

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2024, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 632 – article 65748 – Service SCOM

Chapitre 65 – Fonction 311 – article 65748 – Service CULT

Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service VASC

Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPOR

Chapitre 65 – Fonctions 420 et 424 – article 65748 – Service DSS

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2024,



Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 27 juin 2024,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions de **FONCTIONNEMENT** suivantes :

COMMERCE	2023	2024
Saintes Shopping	5 000 €	5 000 €

VIE ASSOCIATIVE	2023	2024
Amicale de collecteurs d'ailes	-	500 €

- Sur l'attribution des subventions sur **PROJETS** suivantes :

CULTURE	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
Transe Atlantique	3 300 €			3 300 €
CMAS – Rock School de Saintes		1 000 €		1 000 €
Nos Yeux Nos Oreilles	1 000 €			1 000 €
Born in Pit	500 €			500 €
École de Dessin de Saintes	500 €			500 €
Société d'Archéologie et d'Histoire 17	500 €			500 €
Société des Archives Historiques	500 €			500 €
TOTAL				7 300 €

COMMERCE	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
Saintes Shopping	1 000 €			1 000 €

SOCIAL	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
Secours Populaire Français	500 €			500 €

SPORT	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
Saintes Volley-Ball	3 000 €			3 000 €
US Saintes Athlétisme	1 500 €			1 500 €
Movement Child	1 000 €			1 000 €
Les Planeurs de Saintonge	1 000 €			1 000 €
La Santone Section Judo		1 000 €		1 000 €
Club d'Aviron Saintais	500 €			500 €
Roller Derby	500 €			500 €
TOTAL				8 500 €

VIE ASSOCIATIVE	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
Association Carnavalesque de la Saint Sylvestre	4 000 €			4 000 €
Soroptimist International	1 000 €			1 000 €
Les Enchanteuses	500 €			500 €
Photo Vidéo Club	500 €			500 €
TOTAL				6 000 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (BUFFET Martine et MACHON Jean-Philippe)

Monsieur JEDAT : Bonsoir. Cette délibération concerne les attributions de subventions aux associations. Un petit rappel, nous procédons en deux fois. La première fois après le vote du budget au mois d'avril, où nous votons la plus grosse partie. Il s'agit maintenant de la deuxième partie pour tout ce qui peut concerner les projets du deuxième semestre. Vous voyez aussi les subventions de fonctionnement qui sont celles qui ont été retoquées en première phase.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Une question, Monsieur CATROU.

Monsieur CATROU : Y a-t-il une raison particulière à ce qu'il y ait aussi peu de subventions accordées dans la rubrique sociale ? N'y avait-il pas de demande ?

Monsieur JEDAT : Non, il n'y a pas eu de demande.

Monsieur DRAPRON : Les grosses subventions sont faites précédemment.

Monsieur CATROU : Là, on est sur des subventions sur projet, c'est ça ?

Monsieur DRAPRON : Tout à fait.

Monsieur JEDAT : En effet, la plupart du temps, ce sont des subventions sur projet. C'est-à-dire que ce sont toutes les personnes qui, au mois de novembre ou décembre l'année dernière, ne savaient pas s'ils allaient procéder à quelque chose. Ce sont donc des projets à partir du mois de mars-avril, lorsque les associations pensent faire quelque chose. Et là, c'est pour le Secours populaire pour les quatre journées des oubliés.

Monsieur CATROU : Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nous terminons par les informations sur les délégations que vous me donnez dans le cadre de l'article L.2122. Pardon, il reste une délibération.



2024-130. ENCOURAGEMENT À LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2024-2025

Synthèse :

La Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local saintais en proposant des mesures visant à :

- *Motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,*
- *Maintenir une bonne santé à travers l'exercice d'une activité physique,*
- *Donner confiance aux parents afin qu'ils inscrivent leurs enfants au sein des associations sportives de Saintes.*

Ce plan s'adresse aux jeunes Saintais, de 6 à 11 ans, souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives Saintaises, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2024-2025 (1 Ticket par enfant).

Ce « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à novembre 2024), sera déduit directement du montant de la cotisation annuelle de l'association sportive choisie par le jeune, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge.

Les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur présentation des coupons au plus tard le 15 décembre 2024 dans le cadre d'une subvention « projet ».

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un dispositif en direction des jeunes Saintais visant à :

- Motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,
- Maintenir une bonne santé à travers l'exercice d'une activité physique,
- Donner confiance aux parents afin qu'ils inscrivent leurs enfants au sein des associations sportives de Saintes,

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes Saintais, de 6 à 11 ans (1 Ticket par enfant), souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives Saintaises, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2024-2025,

Considérant que cette aide prendra la forme d'un « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à novembre 2024), délivré par le service de la Vie associative et Sportive à l'Espace Associatif Saintais, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que ce coupon remis à l'association sera déduit du montant de la cotisation annuelle 2024-2025 de l'association sportive choisie par le jeune,

Considérant que les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur retour des coupons auprès du service de la Vie Associative et Sportive au plus tard le 15 décembre 2024 dans le cadre d'une subvention « projet »,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPOR,

Après consultation de la commission « Vivre Ensemble » du lundi 27 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du dispositif « Ticket jeunes sport » au bénéfice des enfants saintais âgés de 6 à 11 ans d'un montant de 15 euros à déduire de leur adhésion 2024-2025 à une association sportive de Saintes,
- Sur l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif telles que présentées précédemment,



SAINTES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame TORCHUT : C'est presque la dernière, je souhaite donc un super été sportif, j'espère que vous allez en profiter. L'été sera chaud certainement.

La ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local. Ça fait déjà trois ans que l'on aide des jeunes de six à onze ans à reprendre le sport. On leur offre en début d'année un ticket-sport de 15 euros qui permet aux familles de les réinscrire dans une association, quelle qu'elle soit. Il faut qu'ils soient Saintais. 15 euros, ce n'est pas grand-chose, mais ça nous fait quand même des budgets de 4 785 euros sur l'année dernière. Ce n'est donc pas un budget anodin, c'est un budget qui grossit chaque année. Je vous propose de le remettre au vote cette année pour continuer cet esprit sportif de la ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur DRAPRON : Nous arrivons enfin aux délégations. Avez-vous des questions ?

Monsieur DIETZ : Monsieur le Maire, deux questions si vous le permettez. La première pour Madame TOUSSAINT, sans vouloir la mettre mal à l'aise, mais c'est pour comprendre. Marché d'entretien des espaces verts conclu avec l'entreprise Tardy Aménagement extérieur pour 39 999,99 euros. On n'aurait pas voulu mettre 40 000 que l'on ne s'y serait pas pris autrement. Comment expliquez-vous cette somme ?

Monsieur DRAPRON : C'est plus une question pour Philippe. C'est qu'à partir de 40 000 euros, c'est un marché public, c'est le seuil. Et je vous rappelle que cette année était une année particulièrement humide et douce. Nous avons donc été franchement dépassés par la végétation. D'où le besoin de renfort d'une entreprise privée pour se remettre à jour.

Monsieur DIETZ : C'était simplement une précision.

Une deuxième, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire. Demande de subvention auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour la



chose.

construction du dojo. Je l'ai exprimé ici dans cette assemblée, mon aversion totale vis-à-vis du Ministre de l'Économie qui nous a menti depuis je ne sais combien d'années – les impôts n'augmenteront pas, l'électricité n'augmentera pas, le gaz n'augmentera pas – ça, c'est autre

1 269 765,89, c'est toujours facile d'arrondir quand ce n'est pas son argent, en gros 1,270 million de subventions. Imaginons qu'il y ait un changement gouvernemental, nous changerons peut-être de Ministre de l'Économie. Est-ce que cette subvention sera toujours valable ?

Monsieur DRAPRON : Je l'espère parce que personne n'avait prévu une dissolution de l'Assemblée nationale et de changement de gouvernement, en tout cas pas nous. Quand vous construisez des budgets, vous le faites avec les subventions possibles, puisque nous ne les écrivons pas par hasard, donc avec les montants qui sont normalement possibles. Ça fait toutefois partie de mes craintes. Et j'espère que nous pourrons toujours avoir le même niveau d'investissement, sinon il faudra revoir sur des investissements qui étaient prévus plus tard pour équilibrer.

Monsieur DIETZ : Je vous remercie pour cette précision. Imaginons qu'il y ait un changement de gouvernement, imaginons que cette subvention ne puisse pas aboutir, le dojo n'aboutira pas ?

Monsieur DRAPRON : Si, mais comme je le disais, on sera peut-être obligé de revoir la voilure sur les autres investissements qui étaient prévus en fin de mandat, qui pourraient être revus pour pouvoir assumer ceux que l'on a déjà faits. Tout ce qui est lancé se fera, mais après, ce sera en fonction des subventions que l'on touchera. J'espère que tout ça ira bien parce qu'on change de gouvernement, mais malgré tout, les choses sont déjà engagées. Donc, j'espère en la parole de l'État et que tout ça se passera bien. Donc, je n'imagine pas que ça ne puisse pas aller aussi bien que ça. Il y aura peut-être un peu moins ou un peu plus, mais pas zéro.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur la première question de Monsieur DIETZ. Nous ne nous étions pas concertés, mais nous avons eu la même réaction quant à la décision du marché d'entretien des espaces verts. Je me souviens d'avoir posé la même question au Président de l'Agglomération la semaine dernière quant à un marché de 38 745 euros ou quelque chose comme ça qui était attribué sous le seuil des marchés publics, donc sans appel d'offres.

Monsieur DRAPRON : Il faut quand même demander trois devis, on ne fait pas n'importe quoi.

Monsieur MAUDOUX : C'est parfait, c'était la précision que j'attendais de vous. Donc, vous répondez et clarifiez cette question. Même si on est en dessous du seuil de 40 000 euros, on peut demander trois devis. Vous avez donc choisi, en tant que Président d'Agglomération et en tant que maire ce soir, le devis le plus favorable ?

Monsieur DRAPRON : Bien sûr et surtout le plus rapide parce que toutes les communes jouent avec le seuil, il ne faut pas se mentir. Et quand on est sous le seuil,



ça permet d'avoir plus de réactivité, parce qu'un marché public, ça prend du temps. Et quand il s'agit d'herbe qui pousse, il fallait qu'on puisse récupérer le retard accumulé. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ça.

Monsieur MAUDOUX : Vous avez donc fait trois devis sur ce marché ?

Monsieur DRAPRON : Oui, bien sûr, c'est obligatoire.

Monsieur MAUDOUX : Ce qui est étonnant, c'est que le marché est juste en dessous des 40 000, ça nous étonne quand même.

Monsieur DRAPRON : C'est un côté malin. Vous savez, l'administration française est très stricte. Il faut donc respecter strictement.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Alors j'en conclus qu'ils étaient tous à 39 999,99 euros ?

Monsieur DRAPRON : Je n'ai pas les devis, je ne peux pas vous répondre. Y a-t-il d'autres questions sur les décisions que j'ai prises ?

Monsieur ROUDIER : Si j'ai la possibilité de faire suite à votre remarque et celle de Pierre DIETZ. Effectivement, personne n'avait prévu ce qui s'est passé récemment. Toutefois, lorsque nous avons parlé des budgets sur l'année 2024, on a évoqué ensemble le fait que l'État, avec le montant de la dette présente actuellement, il y aurait à un moment donné des limites. Et donc, qu'il fallait se méfier et ne pas compter que sur l'État et les dotations. Quand on peut avoir les aides, on les demande et on les a, mais ça cessera un jour, c'est indéniable. Je crois donc qu'il faudra finir par monter des projets avec des aides, mais qui seront certainement plus faibles et qui ne seront pas forcément celles de l'État, je crois. C'est tout, je n'ai pas de question particulière par rapport à cette dernière délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets donc aux voix cette dernière délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DRAPRON : J'ai reçu des questions, dont deux questions de Monsieur ROUDIER, une question de Monsieur MACHON, une question de Madame DEREN et je répondrai à la question, comme je m'y suis engagé, de Madame BENCHIMOL.

Monsieur ROUDIER : Si vous me permettez, je veux bien revenir sur ce que j'ai dit en tout début de réunion. Ça n'a rien de polémique, c'est simplement pour prévenir de nouveau les Saintais des risques qu'ils encourent, notamment les personnes âgées. Ce matin encore, dans le quartier de Günter, entre la Croix Lagord.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas votre question, ça. Je vous demande de poser votre question.



Monsieur ROUDIER : C'est une information, vous pouvez la mettre sur le site. Des gens vont chez les personnes âgées, se présentent pour faire du ménage, les gens les font rentrer, il est très compliqué de les faire sortir et c'est de plus en plus fréquent. Ce matin, la personne a été virée par une aide familiale qui se trouvait là, heureusement. Elle a aperçu un Kangoo avec une échelle dessus et la personne faisait le tour du quartier et s'est sauvée vite fait. C'est valable à Boiffiers, à Sainte-Eutrope, c'est très présent actuellement, depuis un certain temps. Donc, juste prévenir par un article.

Monsieur DRAPRON : On l'a encore fait la semaine dernière sur Facebook.

Monsieur ROUDIER : il faut continuer. L'idée, c'était ce fameux Kangoo avec une échelle dessus. Il ne faut pas arrêter tous les gens qui ont un Kangoo, mais voilà.

Monsieur DRAPRON : Votre question.

Monsieur ROUDIER : Lors du précédent Conseil municipal, nous avons validé le principe d'un nouveau centre de secours à Diconche. Il se trouve que j'ai fait plusieurs recherches et que j'ai été en parallèle sollicité par des Saintais sur le sujet. Et notamment sur cet emplacement qui se trouve sur la zone rapprochée du captage de Lucérat. Afin que la ville de Saintes soit certaine de la faisabilité, pourrions-nous reparler du sujet ? Vous me le permettez puisque les questions diverses arrivent. Je voulais vous préciser que j'ai retrouvé un arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 qui porte notamment sur l'instauration des périmètres de protection de la source Saintes Lucérat. Sur l'article 6.2.1, vous avez des précisions.

Monsieur DRAPRON : Je vais vous répondre. J'ai peut-être le défaut de faire confiance aux autres. C'est-à-dire au Département et au SDIS qui sont à l'origine de la localisation. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons construit une usine d'eau à côté. Ce n'est donc pas parce que le terrain est sur le captage que l'on ne peut rien y faire. Par contre, il faut faire les choses en concertation et suite à des études de faisabilité qui vont être en cours. La première des choses, si vous voulez construire une caserne, c'est d'avoir un terrain pour la mettre et un terrain le plus approprié pour la gestion des secours. C'est l'analyse du SDIS, du directeur départemental, qui a fait état de préférer ce terrain plutôt qu'à La Guyarderie, dont il s'est avéré que le terrain était trop petit.

Nous avons donc là tout ce qu'il faut pour le faire. Il faut maintenant attendre que l'État valide le transfert possible. Et après, comme dans tout dossier, on construira en fonction des besoins et on mettra en place tout ce qui est nécessaire à la gestion d'une caserne de pompiers sur un site tel que celui-là.

Monsieur ROUDIER : J'ai trouvé plutôt bien d'être alerté par des gens, dans la rue. Ce débat, nous ne l'avons pas eu en conseil, on a parlé du zonage en commission par rapport à la zone de captage, mais on a plus parlé de la situation géographique de Diconche et de la circulation de Diconche lors du Conseil municipal. J'ai reçu un mail d'une personne que je ne connais absolument pas, qui était très précis, qui m'a joint



cet article, et qui s'inquiète soit pour la circulation, soit par rapport à la zone de captage, avec le nettoyage des véhicules, etc.

Monsieur DRAPRON : Tout est prévu.

Monsieur ROUDIER : Ce serait bien de le préciser quand même. Parce que si j'ai vu quatre ou cinq personnes, je pense qu'il y en aura plein d'autres qui vont poser la question.

Monsieur DRAPRON : Depuis le début de ce mandat, nous avons mis en place quelque chose qui s'appelle la concertation. Tous les projets ont été concertés et celui-là ne sera pas différent, sauf qu'il sera porté par le Département. Je demanderai au Département de faire de la concertation pour les futurs voisins de la caserne de pompiers. Je crois toutefois qu'ils seront satisfaits d'avoir des pompiers plutôt que des caravanes. Votre deuxième question.

Monsieur ROUDIER : Toute courte. Pourrions-nous avoir l'organigramme ville de Saintes pour la rentrée de septembre 2024, avec les différentes modifications intervenues et les futures ? Je sais qu'il existe un site intranet et les choses ne sont pas toujours à jour. Donc, jusqu'à la rentrée de septembre, voire le Conseil d'octobre 2024, avoir un organigramme clair avec les différentes évolutions qu'il y a pu y avoir au CTM, au golf, et ainsi de suite.

Madame CHEMINADE : Effectivement, nous pourrions vous communiquer l'organigramme, mais il n'y a pas eu de changement notable depuis de nombreux mois.

Monsieur ROUDIER : Il y en a en cours. Le golf, c'est tout récent, au CTM, il y a des chefs d'équipe qui sont partis, je ne sais pas s'ils ont été remplacés.

Monsieur DRAPRON : Très bien, nous le ferons. Monsieur MACHON. Je ne sais pas si c'est le même groupe, donc je fais attention.

Monsieur MACHON : En effet, c'est le même groupe.

Monsieur DRAPRON : Merci de le préciser.

Monsieur MACHON : Les commerçants de l'avenue Gambetta sont particulièrement inquiets de votre projet de mettre le quai de la République en sens unique en direction de Saint-Pierre. Ce qu'ils voient, c'est que la principale conséquence pour eux sera d'isoler un peu plus la rive droite et d'empêcher les habitants et employés du quartier Saint-Pierre qui ont l'habitude de faire leurs achats en fin d'après-midi dans les commerces de l'avenue Gambetta. Pourriez-vous organiser un débat ou une concertation, puisque vous avez parlé de concertation, sur ce projet, afin d'éviter une catastrophe économique pour les commerçants de l'avenue Gambetta ?

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur MACHON. Je peux comprendre l'inquiétude de certains commerçants. Ils ont vécu un traumatisme lorsque la mise en place du sens de circulation a été faite au niveau de l'Olympia sans concertation, puisque cela



avait perturbé grandement la circulation sur l'avenue Gambetta. Je vais donner la parole à Joël, mais rassurez-vous, la concertation est dans notre ADN, alors que ça l'était moins avant.

Monsieur TERRIEN : Cette réflexion vient d'ailleurs d'une réflexion lors de concertation des commerçants que nous avons faite dernièrement avec Évelyne PARISI. En effet, nous avons réuni les commerçants, ceux qui n'avaient pas pu participer à d'autres réunions de présentation, parce que nous avons quand même beaucoup concerté pour présenter cette étude de mobilité. Nous ne l'avons pas fait dans un coin de salle.

Ce qui s'est révélé une expérience malheureuse, mais heureuse quelque part, c'est le problème que nous avons eu quai de l'Isère, où pendant plus de six mois, il n'y a plus eu d'accès depuis le quai de l'Yser sur le Cours national et vice-versa. Et quand j'ai rappelé ça aux personnes qui étaient là, elles m'ont dit : « effectivement, nous n'avons pas ressenti de changement à ce sujet-là. » Ça veut donc dire que l'effet qu'il peut y avoir n'est pas aussi important que celui que vous pensez.

Par ailleurs, il faut savoir que l'avenue Gambetta et Cours national, c'est 16 000 véhicules jour. Le quai de la République, dans ce sens-là, c'est 2 000 véhicules jour. Donc, l'impact, et ce n'est pas si sûr parce qu'il y a quand même des chemins de détournement qui permettront quand même de prendre le Cours national et l'avenue Gambetta et d'aller rive droite, ne sera pas aussi important, je pense, que ce que craignent certains commerçants. À savoir si beaucoup de commerçants craignent ça, puisque le retour que nous avons eu n'était pas aussi important que ça lors de nos échanges.

Par ailleurs, c'est une étude qui sera affinée au fur et à mesure de l'évolution du projet. On avait besoin de se fixer de grands axes pour pouvoir continuer à avancer, notamment sur le parcours de la Flow Vélo. C'est donc une chose qui va nous permettre d'avancer. Et quand vous voulez mettre une piste cyclable notamment quai de la République, il faut trouver une solution. Soit c'est du stationnement, soit c'est un sens de circulation. On ne peut pas pousser les murs pour trouver d'autres solutions. Mais bien sûr, nous continuerons à étudier et à réfléchir à cette hypothèse qui n'a pas soulevé de gros questionnements, sauf lors de la dernière réunion de présentation que nous avons faite.

Et je pense que si l'on peut douter de notre envie de redynamiser l'avenue Gambetta, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, on a prouvé que l'on avait envie de le faire. La foire qui est revenue avenue Gambetta a amené de l'animation. L'Olympia qui va se lancer, les travaux vont se faire, avec des habitations, va aussi relancer la vie du quartier. Les travaux faits à l'extrémité de l'avenue Gambetta pour redynamiser, pour redonner de la qualité à cette extrémité de rue. Le Crédit Mutuel qui va aussi être refait prochainement. On a donc agi sur ce côté rive droite pour faire évoluer les choses et je pense que nous regarderons de toute façon les choses de près, nous ne ferons pas n'importe quoi.

Monsieur DRAPRON : Attention, je modère, ce n'est pas fait pour demain. C'est un schéma qui existe, mais nous ne sommes pas du tout sur quelque chose qui va se



faire dans les deux-trois prochaines années. C'est une réflexion suite au schéma mis en place, mais il n'y a aucune urgence, ce n'est pas demain.

Monsieur MACHON : Je vous entends bien et je n'ai pas du tout commenté l'idée. J'ai simplement rapporté une inquiétude avec ses conséquences sur le commerce. J'entends bien la fermeture du quai de l'Yser, ce n'est pas du tout la même chose. Vous avez tout le quartier commerçant de Saint-Pierre dont beaucoup de véhicules reviennent par le quai de la République. Ok, j'entends bien ce que vous dites, que vous allez continuer les études et tout, et nous serons tout à fait disposés à être associés à vos réflexions, si vous nous y autorisez, bien entendu.

Monsieur DRAPRON : Il y a un schéma en place qui va développer de premières pistes, dont celle du Cours Genêt dont on parlait tout à l'heure.

Madame DEREN : Merci. Bonsoir. Monsieur le Maire. La modulation des indemnités des conseillers municipaux en fonction de leur assiduité est désormais autorisée dans toutes les communes de France, selon une décision récente du Conseil constitutionnel, alors que celle-ci était limitée aux communes de plus de 50 000 habitants. Avez-vous l'intention, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, d'appliquer cette modulation aux élus saintais ? Je ne me sens évidemment pas concernée, car lorsque je touche des indemnités, j'étais fière de les avoir et je les méritais et depuis que je n'en ai plus, je suis fière aussi, car je reste droite dans mes bottes. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci. Cette question mérite réflexion. Je vais donc me donner l'été pour y réfléchir. Sachez, Madame DEREN, que depuis décembre 2022, je suis pleinement satisfait de l'implication de chaque membre de la majorité qui est au service des Saintaises et des Saintais. Madame BENCHIMOL, c'est à vous.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire. Je vous repose une question que j'ai posée au président de la CDA. La CDA, grâce à la décision du Maire, puisqu'elle a obtenu le droit de préemption sur la vente de l'îlot Bernard du site Saint-Louis, se portera-t-elle acquéreuse du bâtiment 15, qui fait 4 000 mètres carrés à 95 euros du mètre carré ? En effet, cela pourrait nous permettre de faire un très beau musée pour présenter non seulement notre patrimoine architectural, archéologique et artistique, mais aussi pour donner accès à la culture à tous les habitants de Saintes et tous les habitants du territoire. Sans compter que tout le monde sait qu'un musée dans une ville est un moteur qui permet non seulement le développement de la ville et du cœur de ville, mais permet aussi le développement du territoire, avec du tourisme lié aux visiteurs qui viendraient voir ce musée. J'en veux pour preuve le musée de Soulages dans Rodez, ville de 24 000 habitants, qui attire tellement de touristes que les commerçants du centre-ville ont dit que ça a augmenté leur chiffre d'affaires de 20 % le jour où le musée a ouvert à Rodez.

Nous avons le patrimoine et les richesses archéologiques et artistiques qui nous permettraient de faire ce musée. Est-ce que le Maire autorisera le Président de la CDA de préempter ce bâtiment qui correspondrait à un investissement de 380 000 euros et qui permettrait d'avoir le gros œuvre déjà construit ? C'est-à-dire environ 20 à 40 % du projet du musée pour ce prix-là, ce qui baisserait évidemment



le coût total de réhabilitation et d'obtention du musée de façon considérable. Je pense, et je ne suis pas la seule à penser que ce serait intéressant pour les habitants de Saintes et pour les habitants du territoire. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci, Madame BENCHIMOL. Je vais me permettre de rapporter les propos du Président de l'Agglomération à cette assemblée, qui a répondu, lors de cette interrogation, que c'est le Maire qui décide sur sa commune. Donc, le droit de préemption de l'agglomération ne s'exerce qu'à la condition que le maire de la commune soit d'accord. Le maire de la commune n'est pas d'accord.

Je ne comprends pas votre inquiétude sur le fait qu'il puisse y avoir un musée un jour à Saintes. Pardon de rappeler les choses, mais il y a un sens pour arriver à l'aboutissement d'un musée. C'est d'abord d'avoir un centre de conservation et d'études, ça n'existait pas. À partir de bientôt, c'est-à-dire depuis très peu, les travaux sont en cours, nous avons un centre de conservation et d'études qui est l'ancien magasin Lidl. À partir de là, nous allons pouvoir recoller toutes nos collections pour faire en sorte de savoir exactement ce que nous possédons, exactement ce que nous voulons valoriser dans un musée. Et ensuite, le programme de construction de musée viendra. Et nous avons identifié physiquement, sur le site Saint-Louis, l'emprise foncière du futur musée. Il n'y a donc pas d'inquiétude, il y aura un musée à Saintes. Nous sommes tous d'accord, je crois que nous l'avons tous écrit dans nos programmes et personne ne dira qu'il ne faut pas de musée. Mais les choses se mettent en place les unes derrière les autres. Et préempter un bâtiment tel qu'il existait n'est pas la solution. Parce qu'un bâtiment qu'il faut réhabiliter, surtout quand vous faites un musée avec du lapidaire, les pressions sur le bâtiment ne sont pas les mêmes. Il vaut donc mieux construire un bâtiment prévu d'entrée pour un musée type lapidaire et autres plutôt que vouloir réhabiliter quelque chose.

Philippe en a fait état, il faut payer nos dettes. Le site Saint-Louis, ça fait 17 ans qu'il est fermé et 17 ans qu'il n'avance pas et trois municipalités s'y sont essayées avant d'arriver à faire en sorte que le projet soit parti. Donc, non, le projet est parti. Et je ne sais pas comment vous rassurer, nous l'avons écrit, nous l'avons dit en réunion publique, la presse l'a repris, nous n'allons pas nous dédire, il y aura un musée à Saintes. Mettons toutefois les briques après les briques et à la fin, nous aurons un musée. Je ne sais pas si nous aurons une signature architecturale, parce que ça se paie. Mais nous aurons en tout cas un musée digne de la ville de Saintes, sur le promontoire de la ville de Saintes. Et je pense que nous serons tous d'accord sur le fait que le plus tôt sera le mieux. Je ne vais toutefois pas vous mentir, je n'ai pas de date pour un musée. Il faut d'abord que l'on ait le CCE. On nous dit qu'on a un million de pièces, mais on ne sait pas ce qu'on a. Il faut donc que tout soit identifié. Et c'est pour ça qu'il faut des gens pour le faire, ça doit être scanné ; il y a toute une procédure. Et on ne fait pas ce qu'on veut, musée de France, la DRAC est donc là. Toutes ces choses sont parties, elles se mettent en place le CCE existe ; ce n'est pas un vœu pieux. Les transferts de pierre se feront bientôt parce que la dalle est en construction, donc tout avance. Ça ne va peut-être pas à la vitesse que vous souhaiteriez, je l'entends, mais n'empêche que ça avance.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vous remercie beaucoup de cette réponse, Monsieur le Maire, mais ce n'est pas le Maire qui décide puisqu'il a cédé son droit de préemption à la CDA. C'est écrit noir sur blanc dans la promesse de vente. Donc, ce n'est plus le Maire de Saintes qui décide. C'est vraiment un point de détail, ce n'est pas ça le plus important. Le plus important, c'est le fait que ce bâtiment est déjà construit sur la partie roche de l'oppidum et que justement, il pourrait permettre de porter les pierres. Mais si vous dites que vous allez faire un musée dans la partie prédessinée dans le projet, j'entends, sauf que ça va coûter une fortune parce qu'il va falloir faire des fouilles et ce n'est pas un hasard si c'est l'autre partie qui a été vendue.

Monsieur DRAPRON : Les fouilles, c'est aussi pour mettre en valeur notre patrimoine. Vous avez raison, quand les travaux sur l'hôpital ont été faits, ils ne sont pas allés à plus de six mètres. Il est peut-être intéressant de connaître l'histoire de notre ville. Il va peut-être ressortir de ces fouilles des choses très impressionnantes qui feront la richesse de ce musée. Je n'ai donc pas peur des fouilles, au contraire, je souhaite que l'on fasse des fouilles, parce que les fouilles, c'est mettre en avant le passé de cette ville. Et je crois que nous avons des choses à voir.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vous remercie. J'ai une question subsidiaire.

Monsieur DRAPRON : Non, ce n'était pas prévu, déjà.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Toujours sur ce sujet-là, il était question que des pièces qui avaient été trouvées sur le site soient rendues à la ville de Saintes. Avez-vous des nouvelles de ce dossier-là ?

Monsieur DRAPRON : Non, nous allons regarder. Je ne sais pas.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci à toutes et à tous. Je vous souhaite de très bonnes vacances. Revenez-nous en forme. Prochain conseil le 3 octobre.

La séance est levée à 20h30.